

Etude

Activités de loisirs de plein air dans les zones non urbanisées du canton de Genève



Origine du présent document

En 2006, le projet de "Concept Loisirs" et ses annexes ont été approuvés par le comité de pilotage constitué pour accompagner leur élaboration, et composé de représentant-e-s des services du DT concernés et d'AgriGenève.

Ces documents ont ensuite été soumis au comité d'AgriGenève, à la Commission consultative de la diversité biologique, à la Commission de la pêche, à la Commission des ports, à la Commission consultative en matière de gestion des chiens et au Domaine de l'Eau, ainsi qu'à toutes les communes du canton et pour information à toutes les sociétés sportives ou de loisirs qui ont participé à l'enquête SRVA (SRVA, 2005); les remarques de ces instances ont été intégrées.

Une fois les modifications apportées, le Concept a été approuvé en 2007 par le Conseiller d'Etat en charge du DT, qui a demandé que sa portée soit clairement établie.

C'est au titre d'une Etude de base que le résultat de cet important travail est édité sous sa forme définitive pour être diffusé.

La série des Etudes "nature"

En 2002, la première édition de l'étude « Impacts des chiens sur la nature et la faune en particulier » a inauguré la nouvelle série des Etudes « nature » du département du territoire (DT) dont le nom était jusqu'en 2005 département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement. Cette série publiée sous l'égide du domaine nature et paysage (DNP) permet à un public intéressé ou ayant à se prononcer sur des questions particulières d'approfondir un sujet.

Autres études disponibles dans la même série:

- Inventaire piscicole des cours d'eau du canton de Genève (2003)
- Impact des chiens dans la nature et sur la faune en particulier (2005)
- Les lichens terricoles du canton de Genève (2006)

Département du territoire

Domaine nature et paysage (DNP)

Directeur: Gilles Mulhauser

Rue des Battoirs 7

1205 Genève

Tél. : 022 388 55 40

Fax : 022 388 55 20

E-mail : courrier.dnp@etat.ge.ch

Internet : www.ge.ch/nature



Crédits de l'Etude

Auteurs

Myriam Charollais, Agridea, sur mandat de la direction du domaine nature et paysage (DNP)
Christina Meissner, chargée de projet

Comité de pilotage

Directions du domaine nature et paysage (DNP), de l'aménagement du territoire (DAT),
domaine de l'agriculture (DAGE), AgriGenève

Relecture interne au DT

Gilles Mulhauser et Jean-Charles Pauli

Nous remercions

pour leur participation à l'enquête qui a précédé la rédaction du présent document et leur aimable collaboration: les communes genevoises; les membres d'AgriGenève (CETA de Bardonnex, de la Bâtie, de Champagne nord et sud, de Dardagny, de Jussy, de Lully, de Meinier, de Meyrin, de Peney, de Russin, de Satigny et de Vandoeuvres); l'association des propriétaires de forêt de Veyrier et la famille van Berchem de Château des Bois; les associations sportives et de loisirs RandoGenève, Cyclo-club du TCS Genève, Communauté des groupes de tourisme de plein air du canton de Genève, Association des cavaliers d'Arve et Lac (ACAL), de la région de Versoix (ACRV) et du Mandement (ACM), Association genevoise des sociétés de pêche (AGSP), Canoë-club de Genève, Association le Copain, Société cynologique de Genève, Société genevoise pour la protection des animaux, Association genevoise des propriétaires de chiens de compagnie, Prodog, Club d'éducation canine Oschool, Société canine Genève, Fédération genevoise équestre; Pro Natura Genève et WWF-Genève; les animateurs et animatrices des réseaux agro-environnementaux (COLVER, Champagne, Compesières, 3 Nants, Conception d'Evolution du Paysage de Jussy, Projet paysage de Bernex); le personnel du DNP et notamment le conservateur de la nature, l'inspecteur des forêts, l'inspecteur de la faune et de la pêche, la capitainerie et le corps des gardes de l'environnement; la commission des ports, la commission de gestion des chiens, la commission de la pêche, la commission de la diversité biologique et le conseil de direction du domaine de l'eau.

Citation

Domaine nature et paysage (2007)

"Activités de loisirs de plein air dans les zones non urbanisées du canton de Genève"

Crédits photographiques

Myriam Charollais, Christina Meissner, département du territoire

Imprimerie

Imprimerie Genevoise SA

Imprimé sur papier 100% recyclé

Conception graphique

Christine Serex

Genève, novembre 2007



Avant-propos

Genève, « la plus petite des grandes villes », fait bénéficier ses habitants et ses hôtes d'un cadre de vie de tout premier plan. Dans un écrin de montagnes, de lac et de rivières, le territoire offre une proximité entre lieux d'emploi, d'habitat et espaces naturels ou campagnards. Ainsi, il suffit de franchir le barrage du Seujet pour que la ville disparaisse au profit des frondaisons qui accompagnent la descente du Rhône. A moins de dix minutes du centre de l'agglomération, la campagne déroule son ambiance de terroir et la forêt son espace de détente.

Comprendre comment mieux organiser l'accueil du public et les activités de loisirs de plein air dans les zones non urbanisées du canton tout en garantissant le maintien de la qualité des milieux naturels, la diversité des espèces sauvages, ainsi que le bon déroulement des activités agricoles et sylvicoles, tel était le but de la démarche initiée en 2004 par une vaste enquête.

L'enquête a confirmé que Genevoises et Genevois connaissent la qualité de leur cadre de vie, l'apprécient et en profitent largement. Chaque fin de semaine, la Genève des villes rejoint forêt, lac ou campagne pour y pratiquer sports, loisirs de plein air ou tout simplement pour se ressourcer.

L'enquête a montré que sur la quarantaine de loisirs recensés qui se déroulent hors infrastructures, seule une minorité pose actuellement des problèmes plutôt localisés. Des actions visant à optimiser la pratique sont encore devant nous. Ce d'autant que la demande ne va pas s'arrêter de croître – le projet d'agglomération table sur 200'000 personnes de plus à l'horizon 2030.

Dans ce contexte, l'analyse des situations publiée ici permet de fixer quelques objectifs, priorités, voire principes d'action en prolongement aux axes fixés par le plan directeur cantonal pour l'espace rural. Permettre au plus grand nombre de profiter d'un espace de ressourcement indispensable implique de la part de chacun-e d'adopter les comportements adéquats et de la part des collectivités de prendre en compte le besoin d'espace dévolu aux loisirs. L'enjeu qui nous est proposé ici est d'engendrer le moins d'impacts possibles et de trouver le meilleur équilibre entre les besoins de l'être humain et ceux des milieux naturels et des espèces sauvages. Il s'agit dans les faits d'établir le dialogue entre divers intérêts privés et la nécessité de préserver des valeurs utiles à toute la collectivité. Les mesures qui en découleront seront élaborées dans un esprit de concertation, en partenariat avec les usagers et usagères et les gestionnaires de l'espace: communes, propriétaires de forêts et exploitant-e-s agricoles. La dimension régionale ne sera pas oubliée.

Si les logements et les déplacements occupent fortement la scène en ce début de XXI^e siècle, l'espace dévolu au délasserement est tout aussi vital pour notre société. Il en va de la santé de la population, de l'avenir de l'outil de travail de l'agriculture et du délicat équilibre nécessaire à la préservation de la biodiversité.

Gilles Mulhauser,
directeur du domaine nature et paysage



Table des matières

1. Introduction	7
1.1 Contexte	7
1.2 But	8
1.3 Périmètre de l'Etude	8
1.4 Ancrage dans les documents directeurs	9
1.5 Portée de l'Etude	11
2. Etat des lieux	13
2.1 Le territoire: les zones non urbanisées du canton	13
2.2 Pratique des activités de loisirs de plein air dans le canton	14
2.3 Impacts des activités de loisirs de plein air	16
2.4 Démarches entreprises à ce jour	24
2.5 Analyse	28
3. But, objectifs, priorités	31
3.1 Rappel du but de l'Etude	31
3.2 Objectifs principaux	31
3.3 Priorités	32
3.4 Principes d'action	33
3.5 Moyens	34
4. Annexes	37
4.1 Bibliographie	37
4.2 Liste des abréviations	38
4.3 Typologie des activités de loisirs de plein air	38
4.4 Bases légales	39
4.5 Activités de loisirs et sites sensibles recensés (carte)	40
4.6 Questionnaire de l'enquête sur les activités de loisirs de plein air dans les zones non urbanisées du canton de Genève Service romand de vulgarisation agricole (SRVA), 2005	42
4.7 Résumé du Rapport d'enquête sur les activités de loisirs de plein air dans les zones non urbanisées du canton de Genève Service romand de vulgarisation agricole (SRVA), 2005	44



1.

1.1 Contexte

La mission du domaine nature et paysage est de "garantir durablement au bénéfice de la population genevoise, le développement d'un patrimoine naturel de haute valeur, en particulier au niveau des espèces de la faune et de la flore sauvages - par le maintien et la gestion active d'espaces suffisants".

Introduction

A Genève, les activités de loisirs de plein air s'étendent sur une part non négligeable de la superficie totale du canton et les besoins toujours renouvelés sont loin d'être assouvis. Ils n'ont cessé de croître avec le besoin de se ressourcer, l'extension du temps libre et l'encouragement à la vie saine. Parallèlement, la population augmente et les sites non urbanisés proches de l'agglomération se réduisent au profit de l'urbanisation, y compris en France voisine. Ainsi, alors que la demande en espaces de délasserment et de loisirs augmente, l'offre dans les zones non urbanisées ne peut augmenter. Cette situation mène à des conflits de vocation et d'utilisation du territoire, plusieurs activités ou fonctions d'intérêt public se superposant sur la même surface.

D'autre part, si bien des activités de loisirs de plein air donnent l'occasion d'une découverte de la nature et d'une sensibilisation aux enjeux de protection, il faut admettre que certaines pratiques et comportements ont un impact négatif sur les milieux, la faune et la flore sauvages, ainsi que sur les activités agricoles et sylvicoles.

Pour faire face aux inévitables conflits entre les utilisations du territoire à des fins de loisirs et la conservation de ses valeurs naturelles, l'Etat de Genève a souhaité faire le point sur les activités de loisirs de plein air dans les zones non urbanisées. Ceci afin de poser un premier jalon en vue d'une utilisation harmonieuse du territoire, conforme

à ses caractéristiques et répondant aux besoins de la population.

Les documents directeurs du canton de Genève recommandaient l'élaboration d'une étude de base au sens de l'article 6 LAT. Le domaine nature et paysage (DNP) du département du territoire du canton de Genève (DT) a piloté l'Etude Loisirs et l'enquête qui l'a précédée. Le DNP est l'autorité responsable des sites naturels du canton de Genève; à ce titre, il est chargé de garantir leur maintien. Pour y parvenir, le DNP veille notamment à l'intégration de la protection de la nature dans les autres politiques sectorielles (agriculture, aménagement du territoire, etc.), ainsi qu'à la formation, l'information et l'éducation à la nature.

Au vu de l'éclatement des bases légales (cf. page 39) et des instances concernées par les loisirs, la présente Etude offre une base de coordination utile aux instances et directions sectorielles pour l'élaboration de leurs propres politiques ou projets et lors de l'analyse des projets qui leur sont soumis.

1.2 But

L'Etude Loisirs a été menée afin de permettre l'accueil du public et les activités de loisirs de plein air dans les zones non urbanisées du canton, tout en garantissant le maintien de la qualité des milieux naturels et la diversité des espèces sauvages, ainsi que le bon déroulement des activités agricoles et sylvicoles.

1.3 Périmètre de l'Etude

Pour l'élaboration de l'Etude Loisirs, les principes suivants ont été adoptés.

Vue d'ensemble

Le territoire non urbanisé est considéré dans sa globalité, de même que les activités de loisirs de plein air, ceci afin de ne pas reporter les problèmes d'un secteur ou d'un type de territoire à un autre.

Différenciation

Le territoire non urbanisé du canton est cependant aussi analysé de façon différenciée. La zone agricole, les forêts, les milieux naturels, les cours d'eau, etc. sont traités de façon spécifique. De même, chaque activité de loisirs de plein air est examinée individuellement.

Participation

L'Etude considère les souhaits et les besoins des "gestionnaires" d'espace (agriculteurs et agricultrices, communes, propriétaires de forêts) et des "consommateurs et consommatrices" (population) et les met en relation avec les impératifs de protection et de gestion.

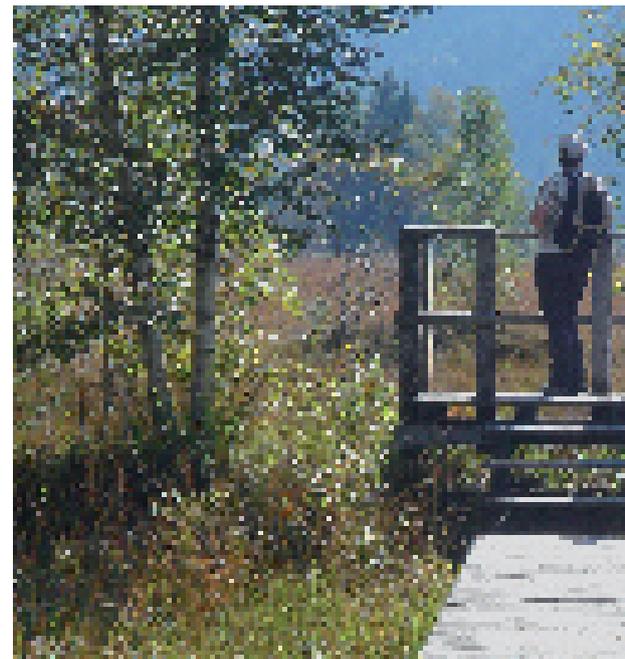
Harmonisation

L'objectif n'est pas de créer de nouvelles contraintes ou limitations mais d'harmoniser les demandes avec les potentialités du territoire, afin de limiter les impacts négatifs sur les milieux naturels, l'agriculture et la sylviculture, et de réduire les conflits d'utilisation.

L'Etude Loisirs s'appuie notamment sur les résultats d'une enquête réalisée en 2004-05 auprès des principaux acteurs concernés:

agriculteurs et agricultrices, communes, propriétaires de forêts, associations sportives et de loisirs, animateurs et animatrices de réseaux agro-environnementaux, services de l'Etat et grand public (SRVA, 2005).

L'enquête avait pour but de recenser les problèmes provoqués par les activités de loisirs de plein air dans le territoire non urbanisé du canton, ceci vis-à-vis de la nature, de la faune et de la flore, de la gestion forestière et des activités agricoles. Il s'agissait aussi d'évaluer l'offre et la demande pour les activités de loisirs et de recenser les propositions de solutions aux problèmes identifiés. Un résumé de cette enquête figure en annexe 4.



1.4 Ancrage dans les documents directeurs

L'Etude Loisirs est un document de portée générale fondé sur les documents directeurs **Conception "Paysage suisse"**, **Objectifs Nature**, le **Concept de l'aménagement cantonal** du Plan directeur cantonal et sur le **Concept cantonal de la protection de l'environnement**, ainsi que sur les législations cantonales et fédérales.

La Conception "Paysage suisse"

(OFEFP, OFAT, 1998), approuvée par le Conseil Fédéral, définit des objectifs spécifiques en matière de sports, loisirs et tourisme. Ainsi, il est demandé :

- d'"éviter les dégradations et les charges résultant des activités du tourisme et des loisirs; [de] réparer celles qui subsistent, selon le principe de causalité" (3B);
- d'"encourager la population à adopter un comportement respectueux de la nature et du paysage lors de ses loisirs, au moyen d'informations et d'incitations pratiques" (3C).

Le document directeur Objectifs Nature

(DIAE-DAEL, 1999) propose (dans le tableau de synthèse des propositions d'action):

- d'"élaborer des plans ou un concept cantonal pour certaines activités de loisirs (VTT, équitation)", afin de "gérer les activités de loisirs potentiellement conflictuelles avec les promeneurs et la nature, [d']assainir certaines zones conflictuelles [et d']harmoniser les activités dans les espaces naturels";
- d'"élaborer des plans de gestion pour les grandes entités naturelles (massifs forestiers), notamment les "entités sensibles: bois de Versoix, bois de Jussy, Allondon, Rhône, vallon de la Laire [conciliant les] aspects nature-loisirs-économie" et de "[mettre en place des] observatoires pour le public". Ceci pour "assurer des refuges pour la faune et des itinéraires définis pour les diverses activités de loisir [et] sensibiliser le public à l'observation de la nature";

- dans les plans de gestion pour les sites de valeur, de "prendre en compte de manière intégrée les aspects d'entretien, de gestion du public, d'intégration régionale, de suivi biologique";
- de réduire la "circulation sur les chemins agricoles et forestiers", afin de "favoriser la promenade (pédestre et cycliste); limiter les accidents et le dérangement de la faune en campagne; interdire la circulation sur certaines voies sensibles (périodiquement ou à l'année); réduire l'accès motorisé dans les espaces sensibles";
- de "[redéfinir les] tâches des gardes faune [et leur] formation continue]", afin de "renforcer l'information et la surveillance du public";
- d'informer le public sur les aspects suivants: "comment se comporter dans la nature; les richesses du canton; les sites d'observations, les activités des services", ceci en vue de "diminuer l'impact du public sur la nature par l'information [et d'inciter] à un comportement plus respectueux du public à travers la connaissance".



1.4 Ancrage dans les documents directeurs

Bases légales

A l'exception de la randonnée pédestre, il n'existe pas de législation fédérale ou cantonale spécifique aux activités de loisirs de plein air.

Les dispositions sont réparties dans diverses bases légales qui s'appliquent aux différentes activités ou aux divers types d'espaces (cf. annexe 4).

La Loi sur les forêts (LFo) du 20 mai 1999 attribue à ces dernières une fonction sociale. L'accès à la forêt est libre et des activités de sports et de loisirs y sont autorisées pour autant qu'elles ne nuisent pas à la conservation du milieu forestier (art. 20).

La Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979 attribue de manière générale à la zone agricole la fonction notamment de garantir des espaces de délasserement (art. 16, al. 1: "Les zones agricoles servent à garantir la base d'approvisionnement du pays à long terme, à sauvegarder le paysage et les espaces de délasserement et à assurer l'équilibre écologique; (...)"). Cependant, la LAT ne contient pas de dispositions spécifiques tenant compte de cette vocation, et la mise en œuvre de ce principe est parfois difficile.

Le Plan directeur cantonal repose sur deux instruments spécifiques. Le Concept de l'aménagement cantonal définit les principes et les objectifs d'aménagement du territoire. Adopté par le Grand Conseil en 2000 et le Conseil fédéral en 2003, il représente la référence stable du Plan directeur cantonal. Le Schéma directeur cantonal précise les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement. Adopté par le Grand Conseil en 2001, il a fait l'objet d'une mise à jour en 2006, adoptée par le Conseil d'Etat puis par la Confédération en 2007. Il est composé d'une carte et de fiches "projets et mesures".

Le Concept de l'aménagement cantonal

Le Concept de l'aménagement cantonal déclare notamment vouloir "une politique coordonnée pour l'espace rural franco-valdo-genevois." En ce qui concerne les activités de loisirs de plein air, le Concept constate que "le développement des loisirs de plein air va de pair avec le développement du temps libre. La consommation d'espace qui en résulte peut être très importante, si une réflexion globale et une coordination intercommunale font défaut. Il s'agira en particulier de développer les aménagements peu consommateurs d'espace ou réversibles." Ainsi, il est prévu de:

- Objectif 3.10: "Favoriser les loisirs n'exigeant pas d'aménagements, compatibles avec la zone agricole et peu consommateurs d'espace", ceci en "[utilisant] au mieux les potentialités de la substance bâtie existante pour développer des activités complémentaires à l'agriculture" et en "[maintenant et développant] le réseau des chemins de randonnée pédestre."
- Objectif 3.11: "Répondre aux nouveaux besoins en matière d'espaces de détente et d'équipements sportifs et de jardins familiaux en garantissant une coordination intercommunale", ceci en "[assurant] la desserte des sites par les transports collectifs, en les localisant à proximité de l'agglomération."

Les mesures d'application prévues sont:

- "[L']application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et de randonnée pédestre (LCPR) et [la] mise en œuvre du plan directeur des chemins de randonnée pédestre.
- [L']élaboration d'un plan directeur intercommunal des équipements sportifs et de loisir dans le but de localiser ceux-ci de façon optimale, d'encourager les aménagements réversibles, intercommunaux et multifonctionnels."

Le Concept cantonal de l'environnement

(DIAE, 2001) déclare que "les loisirs occupent une place grandissante dans les activités humaines. Ces activités ne sont pas sans incidence sur notre environnement. Il convient de définir des objectifs qui permettent la pratique des loisirs tout en limitant leur impact sur l'environnement. Ils viseront à:

- définir des zones à priorité pour les loisirs demandant de l'espace en accord avec la révision du plan directeur cantonal (...);
- définir des périmètres réservés en priorité à la faune et à la nature et d'autres accessibles au public;
- développer l'information du public par la création de centres nature, d'espaces didactiques et de zones d'accueil;
- réaliser une séparation spatiale des différentes activités du public dans les milieux naturels, visant à permettre une cohabitation plus harmonieuse des activités humaines et des fonctions écologiques d'un site;
- définir des règles de comportement à adopter dans divers types de milieux."

1.5 Portée de l'Etude

L'Etude Loisirs propose des grands axes pour coordonner les prestations publiques en matière d'activités de loisirs de plein air dans les zones non urbanisées du canton. Il s'agit d'une étude de base au sens de l'article 6 LAT, lequel prescrit aux cantons de déterminer dans les grandes lignes le cours que doit suivre l'aménagement de leur territoire, notamment en désignant les parties de leur territoire qui ont une importance pour le délassement, ceci dans le cadre de l'élaboration de leur Plan directeur cantonal.



Ce document sert de recommandation pour les services cantonaux concernés par la thématique et pour les communes lors de l'établissement de leur plan directeur communal ou de base pour l'élaboration de conventions de collaboration entre l'Etat et les communes. Enfin, il peut être utilisé

comme guide de réflexion par tous les acteurs intéressés (notamment les sociétés sportives et de loisirs, les organisations agricoles, etc.) pour le choix de stratégies et la définition d'actions dans le domaine des activités de loisirs.





2.

Etat des lieux

L'Etude doit permettre la recherche du meilleur équilibre possible entre les intérêts de la protection de la nature, les besoins de l'agriculture et de la sylviculture et la demande du public pour les activités de loisirs. L'Etude s'appuie sur une vision globale du territoire non urbanisé et des activités qui s'y déroulent, ainsi que sur une analyse la plus détaillée possible des contraintes et problèmes liés à ces activités dans le territoire non urbanisé du canton. Ce chapitre vise à établir cette vision globale, qui servira de support à la fixation de priorités et d'objectifs du chapitre suivant. Une analyse générale figure au sous-chapitre 2.5.

2.1 Le territoire: les zones non urbanisées du canton

Définition

Zones non urbanisées:

il s'agit dans cette Etude des bois et forêts, des sites naturels, de la zone agricole, des rivières et bords du lac, à l'exclusion des villages, des zones d'habitation et de la Ville de Genève (exception: les rives du lac et les bords du Rhône sont compris dans le domaine de validité de l'Etude).

Le canton de Genève possède une superficie de 282 km². Les surfaces recensées sont divisées en quatre domaines principaux (Source: Office fédéral de la statistique, 2004):

Surface...	hectares	%
d'habitat et d'infrastructure	9'415	33
agricole	11'162	40
boisée (bois et forêts ¹)	3'506	12
improductive (cours d'eau ² et lacs ³)	4'161	15
Total	28'244	100

¹ dont environ 1% sont des surfaces protégées pour la biodiversité
² les cours d'eau du canton de Genève représentent plus de 300 km de réseau hydrographique dont 1/5 est enterré
³ le lac Léman occupe un peu plus de 13% de la superficie du canton (38 km²)

En 2006, l'agglomération genevoise comptait environ 750'000 habitant-e-s (parties française et vaudoise - district de Nyon - de l'agglomération comprises). A fin 2004, la population résidente du canton comptait 438'500 habitant-e-s (Source: Office cantonal de la statistique), soit une densité de plus de 1'550 hab./km².

Un rapport établi par l'Ecole polytechnique fédérale de Zürich (Jacsman J., Schilter R. Ch., 1997) montre que la surface du canton de Genève dévolue aux installations de détente et aux espaces verts (installations sportives de plein air, jardins familiaux, terrains de golf, camping, cimetières et parcs publics) représente 535.7 ha, soit 14.5 m²/hab. (chiffres 1985/95). En comparant les surfaces par habitant-e pour les agglomérations, Genève se situe légèrement en dessous de la moyenne pour les agglomérations suisses.

En revanche, aucune statistique n'existe pour la surface dévolue aux loisirs hors infrastructures et aucune législation n'impose d'en tenir compte dans la planification du territoire.

L'Etude porte sur les zones non urbanisées soit 2/3 du territoire cantonal. Cette proportion augmente sur les territoires voisins au-delà de la frontière du canton.

2.2 Pratique des activités de loisirs de plein air dans le canton

Définition

Activités de loisirs de plein air:

L'Etude Loisirs définit par ce terme les activités telles que la promenade, le vélo, la course, l'équitation, la pêche de loisirs, la baignade, etc. lorsqu'elles se pratiquent à l'extérieur, hors des infrastructures spécifiques telles que stades, terrains de sport, piscine, etc. Une typologie des activités considérées figure en annexe 4.



2.2.1 Pratique actuelle

Quelques chiffres permettent d'illustrer la pratique des activités de loisirs de plein air dans le canton.

L'Inventaire des installations sportives du canton de Genève (www.geneve.ch/sport) recense plus de 120 types d'activités sportives. Parmi les activités potentiellement pratiquées à l'extérieur: 8 sports de randonnée, 24 sports individuels de plein air, 17 sports d'équipe de plein air, 11 sports équestres, 16 sports aquatiques (certaines de ces activités se déroulant dans des installations spécialement conçues à cet effet: stades, piscines, manèges, etc.). Il convient d'ajouter à cette énumération une quinzaine d'activités de détente et loisirs de plein air (pêche, observation de la nature, pique-nique, etc.). **En se limitant aux sports et loisirs plus spécialement pratiqués en plein air et hors infrastructures spécifiques, on peut ainsi recenser environ 40 activités (cf. annexe 4).**

Une enquête concernant les pratiques sportives dans le canton de Genève a été réalisée en 2002 par le Département de Géographie de l'Université de Genève (DIAE, 2003) auprès de 1002 personnes. 87.5% des personnes interrogées pratiquent au moins une activité physique de manière régulière (au moins une fois par semaine) dans le cadre d'un sport ou d'un loisir. Pour les activités physiques pratiquées de manière régulière dans le cadre des sports ou des loisirs, la marche est l'activité physique principale pour 14.1% des répondants, la course à pied pour 3.5%, le cyclisme et le vélo tout-terrain pour 6.1% des répondants. Près de 40% de la principale activité physique des personnes interrogées ayant eu une activité physique durant les 2 semaines précédant l'enquête s'est déroulée dans les espaces naturels, et pour 39.4% en Ville de Genève, contre 45.7% dans une autre commune du canton. (Les enquêtes ont eu lieu en juin et en septembre 2002).



Une autre enquête a été menée par l'institut de sondage Erasm sur mandat du DNP en septembre 2004 auprès de 500 personnes à Genève. Elle a montré que plus de 2/3 des personnes interrogées s'étaient promenées ou avaient pratiqué des activités de loisirs dans les forêts du canton de Genève dans les 12 mois précédant l'enquête. 43% des personnes interrogées se promènent ou pratiquent des activités de loisirs plusieurs fois par mois dans les forêts du canton et 23% une fois par mois. Les raisons pour lesquelles le public se rend en forêt sont (catégories non exclusives): l'activité sportive (44%), pour admirer la nature (37%), le délasserment ou la tranquillité (27%), le vélo (26%), le pique-nique (18%), la promenade, la marche (17%), aller aux champignons (15%), voir des animaux (15%), promener le chien (12%). Les Bois de Jussy sont particulièrement fréquentés. Les Bois de Versoix figurent en deuxième position.

En extrapolant ces résultats à la population du canton (sans compter la population des régions voisines), on constate que plus de 270'000 personnes se promènent ou pratiquent des activités de loisirs en forêt, dont près de 190'000 plusieurs fois par mois. Sur une période de 2 semaines à la belle saison, plus de 130'000 personnes pratiquent une activité physique dans les espaces naturels. Les fonctions de délasserment du territoire non urbanisé revêtent donc une grande importance et concernent une large portion de la population.

2.2 Pratique des activités de loisirs de plein air dans le canton

2.2.2 Satisfaction et souhaits

La satisfaction du public par rapport à l'offre actuelle pour des activités de plein air, et plus encore la demande pour de nouvelles offres, sont difficiles à apprécier directement. Ces deux questions ont néanmoins été traitées dans deux enquêtes (**Erasm** et **SRVA**).

L'enquête de l'institut de sondage **Erasm** réalisée pour le DNP en 2004 a mis en évidence le souhait d'une grande majorité des personnes interrogées que l'Etat garantisse, en forêt, des zones de tranquillité et des chemins sans voiture (89%).

“Un autre aspect qui pourrait être encore développé est l'information. (...) les répondants attendent une meilleure information sur les richesses naturelles et les comportements adéquats (88%). Un nombre important de personnes - et spécialement celles qui vont en forêt - estiment qu'il faudrait mieux éduquer les promeneurs sur le contrôle des déchets. L'information sur les produits issus de l'entretien de la forêt genevoise (...) est aussi attendue de la part de la population genevoise (81%). Selon les répondants, l'observation de la faune sauvage devrait aussi être facilitée (70%). (...) 70% des répondants estiment qu'il faudrait mettre à disposition des structures d'accueil.

Deux tiers des personnes interrogées aimeraient que l'accès à la forêt soit facilité (...). Un nombre égal aimerait que la surveillance des forêts par les gardes de l'environnement soit intensifiée (64%). (...) 63% des répondants estiment que l'Etat devrait limiter les conflits entre usagers. (...) 43% des personnes interrogées aimeraient que les nombres de places de parking soit augmenté. (...) Les personnes interrogées ont encore suggéré d'éditer des guides ou des plans pédestres, et également d'améliorer la signalisation des chemins existants.” (Extraits du rapport Erasm, 2004).



Le sondage réalisé dans le cadre de l'enquête **SRVA** montre les mêmes tendances.

Activités terrestres

Du côté du grand public, les réponses indiquent d'une part **un souhait de maintenir des sites non aménagés** protégés et/ou accessibles, **ainsi que des informations sur la nature, le patrimoine, des sentiers didactiques**. Des **prés non aménagés mais accessibles seraient appréciés**. D'autre part, et dans une proportion légèrement plus faible, les personnes interrogées souhaiteraient des infrastructures: poubelles, places de pique-nique, parcours sportifs, bancs, etc. Ce sont surtout les poubelles qui sont demandées. Les jeux pour enfants et les abris et refuges ne semblent pas répondre à une demande très forte.

Du côté des sociétés sportives et de loisirs, l'enquête **SRVA** (**SRVA**, 2005) a laissé apparaître le **besoin d'itinéraires équestres** dans le Mandement (itinéraire réalisé depuis lors) et la région Arve-Lac.

Les milieux canins ont clairement exprimé le souhait de voir **s'améliorer quantitativement et qualitativement l'offre en espaces de liberté pour les chiens** (quantité et taille des surfaces, accès, propreté, sécurité, etc.). Certaines sociétés canines expriment en outre régulièrement leur mécontentement vis-à-vis de la politique menée dans le canton en matière de chiens et estiment que la liberté des chiens est fortement entravée.

Les sites de camping semblent suffisants.

Activités aquatiques

Le manque de **lieux d'amarrage pour les bateaux** ainsi que **d'infrastructures dans les ports** (électricité, sanitaires) sont également apparus dans l'enquête **SRVA** (**SRVA**, 2005) et dans les discussions qui l'ont suivie. En janvier 2006, une pétition demandant davantage de plages pour la baignade à Genève a été déposée auprès du Grand Conseil. Enfin, le manque d'accès à l'eau (rivières et lac) pour le public a été signalé.

Les aménagements à disposition des canoïstes semblent suffisants.

Nouvelles activités

Le DNP reçoit peu de demandes (moins d'une dizaine par an) pour de nouvelles activités, de nouveaux aménagements (centres aérés, paint-ball, entraînement de chiens, etc.) ou pour des manifestations ponctuelles. Cependant, par ignorance des procédures à suivre ou du service auquel s'adresser, les demandes n'aboutissent pas toutes au DNP. Cette situation ne signifie pas pour autant que le besoin (ou la pratique sauvage) n'existe pas et il est probable que la demande augmente parallèlement à l'offre. S'il est souvent difficile pour le public d'exprimer un véritable besoin, il est à prévoir qu'en cas d'augmentation de l'offre, celle-ci pourrait être très appréciée du public.

2.3 Impacts des activités de loisirs de plein air

En termes d'activités de loisirs, seule la promenade de chiens - notamment du point de vue de l'impact sur la faune - fait l'objet d'un suivi régulier depuis 2002 (SFPNP, 2005). Pour les autres activités, et en l'absence de chiffres et de données précises, l'appréciation de la problématique se base sur une enquête (SRVA, 2005), sur l'expertise des inspecteurs du DNP et sur les observations des gardes de l'environnement du DNP. Dans ce chapitre, on cherchera à mettre en évidence les problèmes posés par les activités de plein air pour les milieux naturels, la faune et la flore sauvages, ainsi que pour les activités agricoles et sylvicoles. Les conflits entre activités de loisirs sont abordés à titre accessoire. Les causes des problèmes et les actions déjà réalisées seront évoquées.

2.3.1 Activités posant des problèmes

En préambule, il convient de constater que si certaines activités de loisirs posent des problèmes environnementaux, ceux-ci ne sont pas généralisés. Eu égard à la diversité des activités de loisirs et au nombre de personnes qui les pratiquent, les atteintes à la nature et aux activités agricoles et sylvicoles sont plutôt limitées. De plus, les enquêtes montrent clairement que les nuisances ne sont pas directement liées à la quantité de personnes qui fréquentent un site ou pratiquent une activité, mais plutôt aux comportements inadéquats de quelques-uns, sources de beaucoup de problèmes. Cette remarque est valable pour toutes les activités citées ci-dessous.

Selon l'enquête, les activités qui posent des problèmes, notamment pour la faune, la flore, les activités agricoles ou sylvicoles sont principalement:

- la promenade de chiens;
- l'équitation;
- le vélo tout-terrain (VTT);
- le pique-nique sur emplacements aménagés.

D'autres activités posent des problèmes plus ponctuels, qui seront cités en fin d'énumération.

a) La promenade de chiens

Cette activité cristallise une bonne part des débats sur les activités de loisirs de plein air. En juin 2006, on pouvait dénombrer quelque 34'410 chiens porteurs d'une puce d'identification dans le canton de Genève (base de données ANIS "Animal identity service").



En ce qui concerne les impacts sur la faune, "(...) il a pu être vérifié sur le terrain, qu'un chien non maîtrisé ou divagant peut entraîner des **dérangements de la faune** (y compris la séparation de groupes familiaux, l'égaré d'animaux dans des zones suboptimales, des visites de terriers intempestives, des dépenses critiques d'énergie en mauvaise saison), **des blessures ou la mise à mort d'animaux domestiques** (en particulier les moutons) **et sauvages** (et tout particulièrement la destruction de nichées d'oiseaux et de petits mammifères), **des dégâts dans les cultures et des accidents de la circulation**. Les dérangements ont un impact plus marqué durant la période de reproduction, dans les zones offrant un couvert pour le repos diurne de la faune, lors des périodes de grands froids et lorsque les animaux sont au repos. La divagation est favorisée lorsqu'un chien n'est pas, ou est mal dressé, lorsqu'il est hors de la vue de son détenteur et lorsque des chiens sont en

2.3 Impacts des activités de loisirs de plein air

groupes. Les activités de chasse de chiens frontaliers égarés, voire envoyés volontairement sur le territoire cantonal représentent également un facteur de dérangement pour la faune sauvage. (...)

En analysant les avertissements et les contraventions établis entre 1992 et 2002, le [DNP] constatait dans [l'édition 2002 de l'Etude de l'impact des chiens dans la nature et sur la faune en particulier], que le **manque de contrôle des chiens** (divagation, chien dans les cultures, les mises à ban, capture, etc.) était à la base de près des 2/3 des interventions sur les chiens. D'après [les observations de terrain du DNP], en campagne et en forêt, les chiens étaient rarement tenus en laisse et 10% divaguaient dans des zones qui leur étaient interdites, hors du contrôle de leurs détenteurs. Ces derniers apparaissaient cependant souvent mal informés sur les effets que peut avoir un simple dérangement. (...)

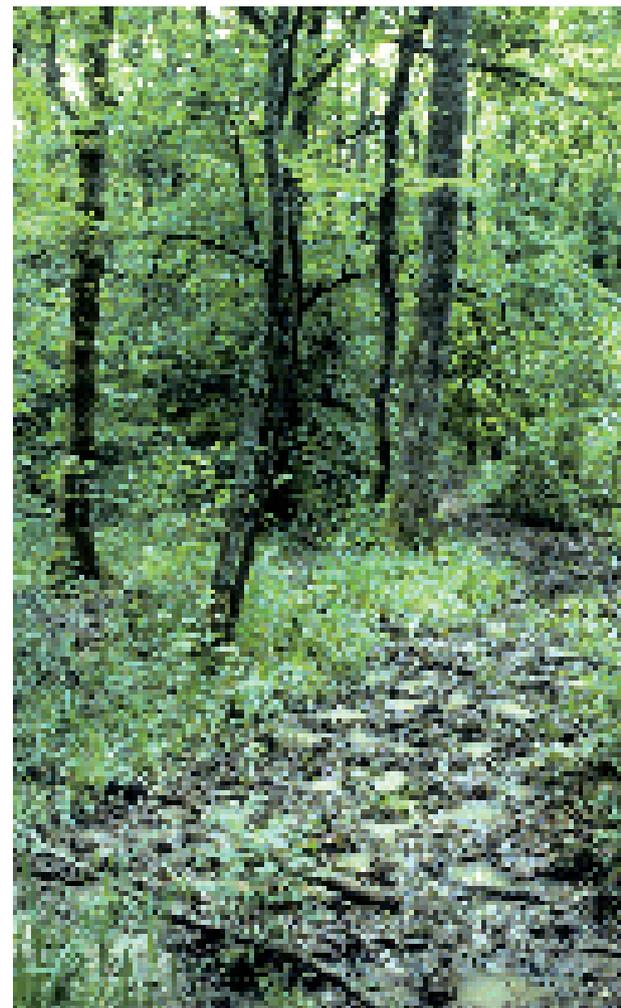
Aujourd'hui, les observations de terrain montrent une baisse de la divagation en forêt, un bon usage des espaces de liberté pour chiens mais aussi l'influence de la présence des gardes de l'environnement sur le comportement des détenteurs." (SFPNP, 2005).

Malgré les efforts et le travail réalisé, les problèmes dus aux chiens dans les surfaces agricoles sont néanmoins encore importants: **problèmes sanitaires posés par les déjections, notamment pour le bétail, dégâts aux cultures, divagation dans les surfaces de compensation écologique, animaux tués, etc.** La souillure des espaces publics et privés a également été citée (SRVA, 2005). Des conflits apparaissent aussi avec les autres activités de loisirs (promenade, pêche, vélo,...). Il est à noter que les chiens ne sont pas seulement promenés par des personnes à pied, et qu'un chien (peu surveillé) peut accompagner les adeptes de la course à pied, de la cueillette, de l'équitation ou du VTT.

Enfin, les propriétaires se rendent souvent en voiture aux lieux de promenade, ce qui occasionne des problèmes de stationnement, de trafic et des dégâts aux chemins et aux bandes herbeuses mises en place par les exploitant-e-s agricoles en bordure de forêt ou de cours d'eau.

b) L'équitation

Le canton compte environ 2000 chevaux de selle et 27 manèges, auxquels il faut ajouter les manèges frontaliers. Avec environ 450 cavaliers et cavalières licencié-e-s et à peu près 200 jeunes titulaires du brevet, on peut évaluer à environ 1000 à 1200 le nombre de personnes pratiquant l'activité dans le canton, en manège ou en extérieur (Source: Fédération genevoise équestre).





2.3 Impacts des activités de loisirs de plein air

L'enquête SRVA (SRVA, 2005) montre que **le problème principal se pose en milieu agricole, lorsque les chevaux quittent les chemins et piétinent les bandes herbeuses mises en place par les agriculteurs et agricultrices en bordure de forêt ou de cours d'eau, voire pénètrent dans les surfaces de compensation écologique, les cultures ou les vignes.** Le défoncement des chemins forestiers et ruraux par temps humide est également souvent observé, ce qui gêne les activités agricoles ou forestières et les autres usagers. Ponctuellement, les chevaux quittent aussi les chemins en forêt, par exemple pour contourner un obstacle, ce qui occasionne du piétinement et la naissance de nouveaux cheminements.

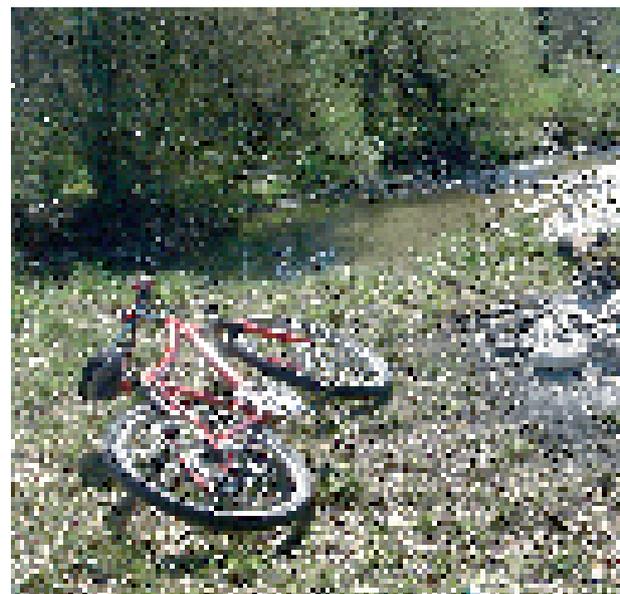
Si les chevaux ne provoquent pas de dérangement particulier pour la faune, **les chiens qui peuvent les accompagner** (et qui, pour des raisons pratiques évidentes, ne sont pas tenus en laisse) peuvent entraîner les problèmes décrits ci-dessus.

Le manque de respect de la législation par les cavaliers et cavalières et la difficulté à coopérer avec certains manèges ou avec les personnes non affiliées à un manège

ont notamment été cités comme causes des problèmes. **La surveillance et l'interpellation des cavaliers et cavalières en cas d'infraction sont difficiles**, le cavalier ou la cavalière étant par définition rapide et "en hauteur" et le cheval ne portant que rarement de signe distinctif (cocarde) permettant de l'identifier depuis une certaine distance.

c) Le vélo tout-terrain (VTT)

Le nombre exact de vélos à Genève n'est pas connu, et à plus forte raison celui des VTT. On sait néanmoins que *"la proportion de ménages genevois qui ne possèdent pas de vélo est [de] 41,6 % (...). En Suisse, les adeptes du vélo sont nettement plus nombreux: 72,2 % des ménages en possèdent au moins un."* (OCSTAT, 2005). En Suisse, *"un vélo est employé d'abord pour les loisirs (36%), puis pour les déplacements jusqu'au lieu du travail (24%)"* (ARE, OFS, 2001).



2.3 Impacts des activités de loisirs de plein air



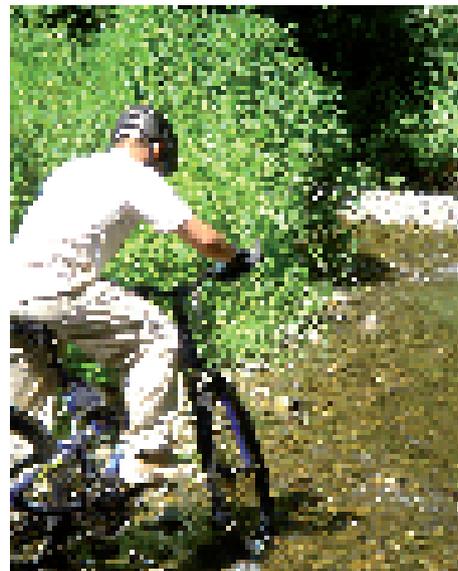
Rapides, silencieux, les adeptes du VTT dérangent la faune lorsqu'ils quittent les chemins. Or, des traces sont observées hors des chemins en forêt, même dans des endroits peu accessibles, preuve de divagation des adeptes du VTT, qui peuvent aller plus loin, plus vite que des personnes à pied. La traversée ou la remontée de rivières dérange aussi la faune aquatique. Le besoin de sans cesse innover les itinéraires empruntés augmente encore le dérangement de la faune qui ne peut dès lors s'habituer au passage des cyclistes.

En zone agricole, les VTT occasionnent des problèmes de sécurité, du fait de leur rapidité, de la circulation sur des routes réservées aux machines agricoles, et... de l'absence de sonnette !

Plus mobiles que les chevaux, les VTT empruntent les sentiers aménagés en forêt, **ce qui provoque des dégâts aux infrastructures et engendre un surcroît d'entretien.** La divagation hors des chemins crée de nouveaux sentiers.

Les conflits avec les autres activités de loisirs ont été souvent cités. Ils apparaissent lorsque les cyclistes empruntent les sentiers pédestres ou les allées cavalières.

Il existe un flou juridique entre la Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), art. 43, qui stipule que "(...) les cycles n'emprunteront pas les chemins qui ne se prêtent pas ou ne sont manifestement pas destinés à leur circulation, par exemple les chemins réservés aux piétons ou au tourisme pédestre" et que par ailleurs sur le plan cantonal le Règlement d'application de la Loi sur les forêts (M5 10.01) du 22 août 2000, art. 24, précise que "Le passage des (...) vélos et autres est limité à certains cheminements. Ces tracés sont dûment signalés, mais n'impliquent pas leur utilisation exclusive au détriment des utilisateurs pédestres". **Or, aucun itinéraire cycliste n'est actuellement balisé en forêt.** De



plus, parmi les particularités du VTT figurent la pratique sur des terrains accidentés et le besoin de varier les itinéraires ce qui rend difficile la canalisation de cette activité.

Les adeptes du VTT sont peu fédéré-e-s, pratiquent leur activité seul-e ou en petit groupe, ce qui complique l'information et la sensibilisation.

Enfin, le même problème que pour l'équitation se pose pour les gardes chargés de surveiller cette activité: comment interpellier un-e cycliste lorsqu'on est à pied ?

Activités apparentées: cyclisme (sur route) et bicross:

En ce qui concerne le vélo, l'enquête (SRVA, 2005) a mis en évidence les mêmes problèmes de sécurité que pour le VTT en zone agricole: rapidité, imprévisibilité, cohabitation avec machines, etc.

Les adeptes du bicross aménagent régulièrement des parcours artificiels accidentés (p.ex. dans les Bois de Veyrier, derrière les ruines de Rouelbeau à Meinier, dans les bois du bord du Rhône à Onex). Les problèmes liés à ces parcours dépendent beaucoup de la sensibilité du site du point de vue de la nature.

2.3 Impacts des activités de loisirs de plein air



d) Le pique-nique sur emplacements aménagés

Le DNP gère une dizaine de sites de pique-nique dans le canton, équipés d'installations plus ou moins importantes (tables, bancs, foyers, containers pour les déchets,...). Il faut y ajouter les sites mis à disposition par les communes sur leur territoire. Bon nombre de ces sites sont très fréquentés durant la belle saison, surtout en fin de semaine. En effet, les adeptes du pique-nique dans le canton recherchent principalement des sites aménagés (le sol est souvent mouillé en forêt genevoise!), accessibles en voiture, si possible à proximité d'un cours d'eau.

Les problèmes liés à cette activité sont très concentrés sur le site où elle se déroule. On note principalement des dégâts aux installations, du vandalisme, l'abandon de déchets et du stationnement sauvage. Des dégâts à la végétation peuvent être provoqués par des feux (sauvages) au sol. Les problèmes augmentent avec la taille du site aménagé.

Le dérangement à la faune est limité puisque l'activité est généralement diurne, pratiquée seulement quelques mois dans l'année, et que l'impact se concentre principalement sur le site et ses abords immédiats. Il est à noter que la plupart des emplacements aménagés se situe à proximité immédiate d'un site protégé ou d'une réserve naturelle, ce qui ne pose pas de problème particulier, mis à part le dérangement pour les personnes voulant visiter le site dans la tranquillité.

Activité apparentée:

Des pique-niques sauvages dans des surfaces de compensation écologique et dans les bandes herbeuses mises en place par les agriculteurs et agricultrices ont été observés. Outre la pénétration sur un bien-fonds privé, cette activité est interdite car, selon l'époque de l'année, le piétinement porte atteinte à la qualité écologique du milieu et rend l'entretien difficile tout en faisant courir le risque d'une perte des paiements directs.

e) Autres

Selon l'enquête d'autres activités peuvent poser des problèmes plus limités:

- Les activités bruyantes: le modélisme télécommandé, le motocross, le tir, voire l'éducation canine provoquent des problèmes localisés de bruit pour le voisinage; les avions télécommandés dérangent aussi les oiseaux. Ces activités ne sont pas toutes compatibles avec la zone agricole.
- Les activités nocturnes sont potentiellement dérangeantes pour la faune, surtout lorsqu'elles nécessitent un éclairage: course d'orientation, concerts sauvages (interdits), etc.
- Les centres aérés et de scoutisme peuvent poser des problèmes ponctuels: constructions et clous laissés dans les arbres, dégâts, incivilités, stationnement des parents venant chercher leurs enfants.
- L'observation de la nature: à certaines périodes, la pénétration de milieux fragiles ou de bandes-abri pour l'observation ou pour prendre des photos peut perturber ces milieux.
- Les activités aquatiques et nautiques: ces activités peuvent perturber la faune aquatique ou riveraine et poser des problèmes au bord de l'eau (accès des canoéistes, feux, etc.).
- L'abandon de déchets, le vandalisme à l'égard des bateaux et des installations, les dégradations au bord du lac sont fréquents, notamment à proximité des lieux d'amarrages des bateaux (quais de Genève).
- La réalisation d'infrastructures pour les activités de plein air peut nécessiter un changement de l'affectation du terrain (déclassement), au détriment des activités agricoles, voire des milieux naturels.
- Certains conflits entre activités de loisirs ont pu être mis en évidence lors de l'enquête SRVA (SRVA, 2005): les chiens sont peu appréciés par les personnes pratiquant la course à pied, le vélo, la baignade, la pêche; les vélos effraient

2.3 Impacts des activités de loisirs de plein air

souvent les autres personnes. La pratique de la pêche peut être gênée par l'orpaillage à certaines périodes de l'année et par toute activité susceptible de perturber l'habitat des poissons (baignade, chiens ou vélos dans les rivières, etc.). Pour la forêt, l'enquête de l'institut de sondage Erasm (SFPNP, 2004) a toutefois montré qu'un peu moins d'un

tiers des répondant-e-s se plaint d'être gêné par les autres usagers et usagères de la forêt. Dans ce cas, ce sont les cyclistes, les chiens et les véhicules à moteur qui sont les plus gênants. Dans le lac, la cohabitation entre la baignade, la plongée et la navigation peut provoquer des problèmes de sécurité.

2.3.2 Sites et zones problématiques

Les activités de loisirs de plein air sont pratiquées dans tout le canton, et les problèmes qui les accompagnent sont dispersés dans le territoire. La carte établie dans le cadre de l'enquête SRVA (SRVA, 2005) montre néanmoins que la rive droite concentre davantage de sites problématiques (cf. annexe 4).



Le site des Douves, à Versoix et le Bois de la Grille, à Vernier, sont également soumis à une forte pression du public et à des problèmes de vandalisme.

La région de la Haute-Seymaz est très fréquentée par les propriétaires de chiens, les chevaux, les promeneurs et promeneuses, ce qui engendre des atteintes aux surfaces agricoles et aux milieux naturels, ainsi que des problèmes de circulation.

Les rives du Rhône sont le siège de nombreux conflits d'utilisation (cyclistes, piétonne-s, chiens).

Au bord du lac, les activités lacustres en tant que telles ne génèrent pas forcément de problèmes. Ce sont les déchets, le vandalisme, la casse et l'ensemble des déprédations qui sont citées.

De nombreux problèmes sont observés dans les bandes herbeuses que les exploitant-e-s agricoles doivent installer en bordure de forêt et de cours d'eau: circulation de véhicules, stationnement, piétinement, passage de vélos ou de chevaux (les problèmes dus aux chevaux sont particulièrement aigus dans la région Arve-Lac), etc. Ceci est souvent dû à un manque d'information du public sur le rôle de ces surfaces et les conditions à respecter.

Partout où il est accessible, le vallon de l'Allondon est le siège de nombreux problèmes: feux au sol, dérangement de la faune par la dispersion du public dans tout le site, déchets, vandalisme, stationnement sauvage, etc. L'attractivité du site (taille du site, possibilité de baignade, "tradition" pour la population du canton), rendent difficiles sa gestion et le maintien de sa richesse naturelle, ceci d'autant plus que peu de sites de substitution sont imaginables pour le public. Le public (et les problèmes) ont néanmoins été petit à petit concentrés et ramenés au tronçon situé entre le pont des Granges et le pont des Baillets.

2.3 Impacts des activités de loisirs de plein air

2.3.3 Problèmes généraux

Il convient de compléter ce panorama par des problèmes généraux, non spécifiques à une activité ou à un site particulier.

a) L'abandon de déchets, le vandalisme, l'incivilité, la maraude, l'utilisation inadéquate des bandes herbeuses, l'irrespect vis-à-vis de l'activité agricole

Bien que non spécifique aux activités de loisirs et à la zone non urbanisée, le problème des déchets est important. Il faut distinguer le fait de déposer ses déchets dans les infrastructures prévues à cet effet du "littering" c'est-à-dire le fait de jeter ou d'abandonner des débris hors des installations prévues à

cet effet. Dans le premier cas, l'infrastructure et l'entretien ne sont pas toujours suffisants, de même que l'information du public. Pour le "littering", c'est surtout le manque d'éducation qui est évoqué.

Tout aussi répandus, le vandalisme et les incivilités sont également souvent cités. Ils se manifestent notamment sous la forme d'atteintes aux installations, de non-respect des bien-fonds d'autrui (pénétration dans les terrains agricoles, maraude), des règles en vigueur et de l'autorité. En ce qui concerne la zone agricole, force est de constater que pour certains usagers et usagères, la priorité à l'activité agricole dans cette zone n'est pas évidente.

Le stationnement sauvage ou l'usage inapproprié des bandes herbeuses mises en place par les agriculteurs et agricultrices est un problème répandu dans tout le territoire à proximité des lieux de pratique d'activités de loisirs de plein air.

¹ Déplacement: "Un déplacement commence au moment où une personne se déplace pour un certain motif (par exemple pour aller travailler ou pour aller se promener). Un déplacement s'achève au moment où la destination est atteinte et qu'un nouveau motif de déplacement commence ou lorsque la personne reste au même endroit pendant une heure au moins." (ARE, OFS, 2001)
Les déplacements pour les loisirs "englobent tous les déplacements durant les loisirs. Ils ont été subdivisés en plusieurs catégories sur la base des indications fournies par les personnes interrogées: visites (parents, amis, connaissances); activités extérieures non sportives; fréquentation de lieux de culture et d'installation de loisirs; gastronomie (restaurant, café, bar, ...); bricoler pour les loisirs; faire des achats pour les loisirs; autres; combinaison de plusieurs motifs." (ARE, OFS, 2001)

² "Conformément au principe de territorialité, les chiffres présentés (...) concernent exclusivement la mobilité journalière de la population suisse. Cela signifie par exemple que ces données ne tiennent compte ni des déplacements des étrangers non domiciliés en Suisse ni des trajets en avion de la population suisse à l'extérieur du territoire suisse." (ARE, OFS, 2001)



2.3 Impacts des activités de loisirs de plein air

³ Etape: "Chaque déplacement se compose d'une ou de plusieurs étapes. Une étape est une partie d'un déplacement qui est parcourue à l'aide du même moyen de transport; la marche à pied étant considérée comme un moyen de transport. Chaque changement de moyen de transport (même s'il s'agit du même type de moyen) marque le début d'une nouvelle étape. La distance minimale d'une étape est de 25 mètres, la précision est de 100 m. En d'autres termes, les étapes d'une distance allant de 25 à 149 mètres sont considérées comme des étapes de 100 mètres." (ARE, OFS, 2001)



b) La circulation

"Le microrecensement des transports, réalisé en 2000, a permis de constater, entre autres, que les loisirs constituent le principal motif de déplacement¹ des habitants du canton de Genève (38,2 % du total des déplacements), suivi par le travail (23,1 %) (...)" (OCSTAT, 2005). Ce chiffre est conforme à la moyenne suisse, en effet, "si l'on considère l'ensemble de la semaine, les loisirs motivent 40% de tous les déplacements². Ils représentent 44% de la distance journalière et 49% de la durée journalière moyenne. Le dimanche, 78% de tous les déplacements sont effectués pour les loisirs. Le trafic de loisirs domine ainsi la mobilité journalière - même les jours ouvrables. Cela est dû au fait que l'ensemble de la population se déplace pour ses loisirs. Les autres motifs de déplacement sont pour la plupart concentrés sur des groupes de population bien précis." (ARE, OFS, 2001) Dans les chiffres ci-dessus, les "activités extérieures non sportives" (telles que la promenade par exemple) représentent avec 19.8% la plus grande part de l'ensemble des déplacements de loisirs (10% pour les activités sportives).

Un grand nombre de personnes emprunte des moyens de transport motorisés pour se rendre sur le lieu de pratique de leur activité de loisirs. En Suisse, "du point de vue des distances parcourues, la voiture qui est utilisée dans près de 68% des déplacements pour les loisirs domine tous les autres moyens de transport. La marche, avec ses 42% d'étapes³, atteint des valeurs supérieures à celle de la voiture (39%)." (ARE, OFS, 2001).

L'enquête de l'institut de sondage Erasm (SFPNP, 2004) montre que 63% des personnes qui fréquentent la forêt s'y rendent en voiture, contre 38% à pied, 30% à vélo, 6% en transport public et 3% à moto. L'enquête du SRVA (SRVA, 2005) a montré que les proportions sont variables en fonction des activités (p.ex. véhicule nécessaire pour transporter un canoë !).

Ces transports motorisés entraînent des nuisances sonores et une atteinte à la qualité de l'air, ainsi que des problèmes de circulation, de dérangement des riverains et de stationnement sauvage dans les villages.



c) La difficulté d'assurer une bonne surveillance

L'éparpillement, la diversité des lieux et des activités, la forte variation saisonnière, la concurrence avec d'autres tâches compliquent la surveillance par les agents de l'autorité. Il est souvent difficile d'être présent "au bon endroit et au bon moment" et de mener à bien l'information, la surveillance, l'intervention et l'observation.

2.4 Démarches entreprises à ce jour

Le souci de réduire l'impact des activités de loisirs de plein air sur la nature ne date pas d'hier. Le DNP et plusieurs partenaires (autres services de l'Etat, communes, sociétés sportives ou de loisirs, équipes d'animation des réseaux agro-environnementaux, privés) ont déjà entrepris certaines actions dans leurs secteurs de compétence.

a) La promenade de chiens

Cette activité fait l'objet de mesures depuis plusieurs années. Le DNP a établi et publié en 2002 un plan d'action à l'échelle cantonale. *"Le plan d'action misait d'abord sur l'information et sur la poursuite d'enquêtes, tout en intervenant de façon ciblée sur les*



infractions. Les hypothèses principales étaient que les comportements inappropriés étaient dus à la méconnaissance des problèmes potentiels et que mieux informés, la plupart des détenteurs seraient disposés à changer leur façon de faire." (SFPNP, 2005).

Le bilan établi en 2005 montre que *"L'objectif d'information ciblée est atteint. Les dispositions légales sont connues de la majorité des détenteurs. (...). En ce qui concerne les sites gérés par le SFPNP [(sites sensibles)], la majeure partie de l'information de terrain a été posée. Le cadre d'intervention pour les gardes a ainsi été clarifié. (...). Les espaces de liberté pour chiens répondent à une attente. Elle n'a pas pu être entièrement satisfaite en nombre, en superficie et en qualité." (SFPNP, 2005).*

Un plan des espaces de liberté pour chiens a été établi en 2004 (Plan provisoire), puis 2005 (Plan intermédiaire). Une nouvelle édition est prévue en 2008 pour intégrer les nouvelles dispositions légales adoptées en votation populaire le 17 juin 2007.

Des mesures ponctuelles ont été entreprises par des agriculteurs et agricultrices, notamment dans le cadre des réseaux agroenvironnementaux: "fermeture" de surfaces de compensation écologique par des bouchons de culture, mise en place de haies dissuasives pour protéger des surfaces, création d'espaces de liberté pour chiens. Cependant, les problèmes dans la zone agricole restent actuels (cf. chapitre 2.3).

b) L'équitation

Le milieu cavalier est bien fédéré (trois associations pour la randonnée d'extérieur dans le canton, comptabilisant plus de 300 membres). Des collaborations avec le DNP ont déjà été menées afin de faciliter l'information des cavaliers et cavalières.



2.4 Démarches entreprises à ce jour

Le **projet COLVER** dans la région de Collex et Versoix a apporté une solution à la divagation des chevaux dans les terrains agricoles en développant des cheminements équestres en collaboration avec les exploitant-e-s agricoles, assortis d'une indemnisation pour les surfaces traversées. Dans la **région du Mandement**, un réseau de pistes équestres a été balisé. Enfin, **un réseau est en projet dans la région Arve-Lac**, siège de nombreux problèmes dus à la pratique équestre. Les plans des itinéraires équestres sont disponibles sur le site internet www.campagnon.ch.

Par ailleurs, des informations ciblées sur le respect des milieux et des surfaces agricoles ont été entreprises par le DNP en partenariat avec des associations de cavaliers, au travers notamment d'une brochure présentant les manèges du canton.

c) Le vélo tout-terrain (VTT) (et le cyclotourisme)

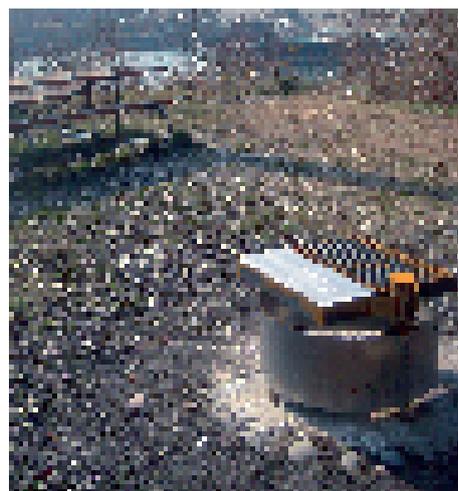
Aucune action spécifique n'a été entreprise à ce jour pour le VTT. Le DNP intervient néanmoins lors des demandes d'autorisation pour l'organisation de compétitions de VTT, en di-

rigeant les adeptes de ce sport vers des sites peu sensibles du point de vue de la nature.

Trois itinéraires cyclotouristiques numérotés et fléchés relient la gare CFF de Cornavin à des destinations à la campagne (Satigny, Sézenove et téléphérique du Salève) (environ 1/2 journée aller-retour). Cette réalisation, fruit d'une collaboration Ville-Etat, s'inscrit dans le vaste projet national de marquage d'itinéraires intitulé "La Suisse à vélo". Genève se distingue en étant le premier canton à finaliser des itinéraires locaux (www.ville-ge.ch). Au niveau régional, un itinéraire allant d'Olten à Genève sera balisé d'ici 2008.

D'autre part, le Touring Club Suisse a également balisé trois cyclo-parcours dans le canton, chacun modulable en fonction de la distance souhaitée (Arve-Lac, Mandement/Champagne et région Chambésy/Collex-Bossy/Tannay).

Enfin, au niveau transfrontalier, la réalisation de la première partie (Genève - Seyssel) de l'itinéraire cyclable "Du Léman à la mer" fait l'objet d'un projet INTERREG.



d) Le pique-nique sur emplacements aménagés

En 2005-06, le DNP a recensé les aires de loisirs placées sous la responsabilité de l'Etat et a entrepris leur entretien adéquat.

2.4 Démarches entreprises à ce jour

e) La randonnée pédestre

“Conformément à la législation fédérale, le canton de Genève a adopté en 2002 un plan directeur des chemins de randonnée pédestre. Le département du territoire (DT) est compétent pour le maintien, l’accessibilité, le développement du réseau des che-



mins. Il a chargé le [DNP] d’entretenir et de baliser le réseau selon les directives fédérales. Le balisage des quelque 300 km est effectué au moyen d’indicateurs normalisés, de losanges et de marques de peinture jaune. Les temps de marche effectifs reposent sur une moyenne de 4,2 km à l’heure. Tous les itinéraires peuvent être entrepris à partir du réseau des transports publics (restriction l’hiver pour ce qui est de la navigation sur le Léman, le Rhône et l’accès au Salève par le téléphérique).” (www.sitg.ch) (voir aussi www.campagnon.ch).

Notons encore que l’ensemble du territoire du canton, à l’exception de la propriété privée, est accessible au public à pied.

f) Surveillance

Le Corps des gardes a été réorganisé et se divise actuellement en un Corps des gardes de l’environnement (15 gardes) et une Capitainerie dotée de 3 gardes-ports. Leur rôle a été redéfini en vue de leur donner une



meilleure visibilité et d’assurer, outre la surveillance, des tâches d’information du public. Parallèlement à l’élaboration de l’Etude Loisirs, une adaptation du plan de surveillance du Corps des gardes de l’environnement a été menée.

g) Information

En collaboration avec d’autres services ou partenaires externes, le DT publie des brochures vulgarisées sur la faune, la flore, les rivières, les sites et réserves, ainsi que des opuscules de recommandations sur le comportement à adopter face à la nature (par exemple dépliant sur la cueillette de champignons).

En collaboration avec le DIP, le DNP forme et engage des animateurs et animatrices “nature” pour répondre aux demandes de visites (classes, groupes) ou aux besoins



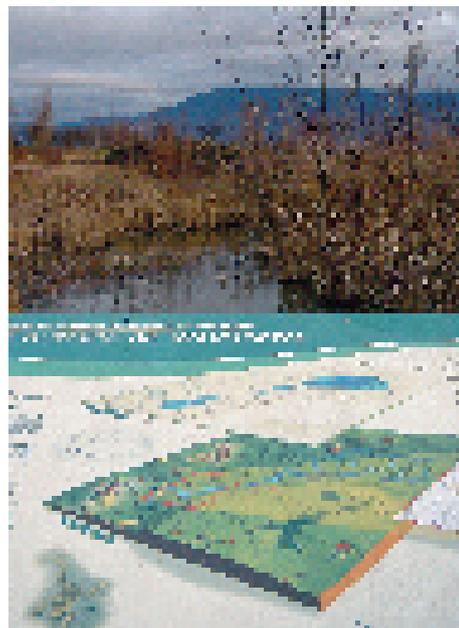
2.4 Démarches entreprises à ce jour



occasionnels (nidification d'une espèce menacée et besoin d'information du public dans un objectif de protection). Un calendrier de visites naturalistes dans le canton est aussi mis à disposition sur le site Internet www.ge.ch/nature/decouverte.

Des panneaux explicatifs sont disposés dans les sites protégés et dans des lieux où sont menés des projets de renaturation pour informer le public de la richesse des milieux, voire des interventions et travaux en cours. Des installations d'observation de la faune ont aussi été mises en place.

Des cartes présentant les infrastructures de loisirs sont facilement disponibles sur le site Internet de l'Etat et sur d'autres sites gérés par des partenaires (p. ex. Le Campagnon-carte du terroir genevois en collaboration avec Mobilidée (www.campagnon.ch)).



h) Planifications directrices

Le Plan directeur cantonal contient plusieurs fiches thématiques (mises à jour en 2006) qui concernent les activités de loisirs (en plus de la fiche 3.10 C Plan directeur des chemins de randonnée pédestre et de la politique en faveur des deux-roues légers dont l'application est citée plus haut).

Fiche 3.05. Réseau des espaces verts:

“Les espaces verts sont des éléments essentiels pour la qualité de l'espace urbain, par leurs valeurs d'usage, de paysage et d'environnement. Dans l'agglomération genevoise, ils sont constitués de grandes pénétrantes de verdure et d'un maillage vert plus fin s'insérant dans le tissu urbanisé. Aux abords de l'agglomération et dans l'espace rural, des aires de déassement informel manquent aujourd'hui dans le canton et restent à développer. Le maintien et le développement de ce réseau nécessitent une stratégie coordonnée entre les communes et le canton, une politique d'acquisition, des mesures d'aménagement, etc.”

Fiche 3.06. Equipements sportifs:

“D'une manière générale, l'offre en équipements sportifs est suffisante dans le canton. Néanmoins, de nouveaux projets peuvent émerger, notamment de la part des communes. Des plans directeurs intercommunaux des équipements sportifs permettront de trouver des solutions rationnelles en termes d'occupation du territoire pour répondre à la demande. Les grands équipements à caractère régional devront faire l'objet d'une approche à l'échelle de l'agglomération transfrontalière.”

Fiche 3.09. Plan d'action vert-bleu:

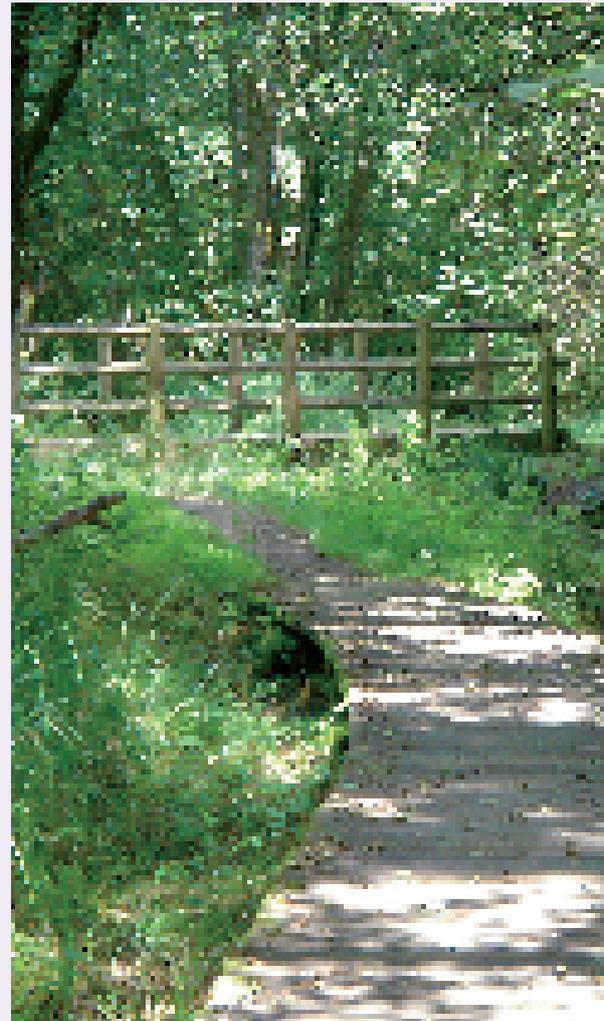
“Le plan vert-bleu vise à concrétiser les principes d'aménagement relatifs aux espaces peu ou non bâtis énoncés dans la charte d'aménagement de l'agglomération franco-valdo-genevoise adoptée par le Comité Régional Franco-Genevois (CRFG) en août 1997. Il s'agit de la mise en oeuvre d'un des 10 projets prioritaires engageant la coopération transfrontalière. Le groupe de travail constitué pour mettre en oeuvre le plan vert-bleu a pour but de donner un statut officiel à ses principes, engageant les partenaires concernés, et de se préoccuper de leur réalisation. Dans ce but, il fédère et coordonne un ensemble de projets particuliers traitant de la nature, des espaces agricoles, de l'environnement et des paysages.”

Enfin, le plan directeur forestier cantonal fixe les usages de la forêt, et notamment l'usage pour les activités de loisirs.

2.5 Analyse

Atouts

- Grâce à ses nombreux espaces verts et à la qualité de son paysage, de sa nature et de sa zone agricole préservée, Genève offre une qualité de vie exceptionnelle à ses habitant-e-s.
- Les espaces naturels et agricoles sont très prisés par la population genevoise. Ainsi, chaque semaine, ce sont plus de 100'000 personnes qui se rendent dans la forêt ou la campagne genevoise pour y pratiquer des activités de loisirs.
- En dépit de la fréquentation très importante des zones non urbanisées et des 40 activités de loisirs de plein air recensées, les problèmes sont circonscrits.
- Le public apprécie la qualité des espaces naturels, leur tranquillité et ne souhaite pas d'aménagements trop importants. En revanche, il demande encore et davantage d'être informé sur les possibilités de loisirs, sur les milieux visités, et sur les usages y relatifs.
- Les activités très porteuses de nuisances sont interdites sur tout le territoire (p.ex. ULM), en extérieur (p.ex. paint ball), hors des routes (p.ex. quad) ou de sites spécifiques réservés (p.ex. motocross, tir). Ceci limite considérablement les nuisances et problèmes. Pour rappel, à Genève, la chasse a été interdite par décision populaire.



Problèmes

- La plupart des problèmes pour la faune et la flore sauvages et/ou les activités agricoles et sylvicoles sont liés à 4 activités: malgré les efforts entrepris, la promenade de chiens est encore problématique, l'équitation principalement en zone agricole, le vélo tout-terrain plutôt en forêt et le pique-nique sur les sites aménagés.
- Les nuisances et les problèmes ne sont pas directement liés à la quantité des personnes qui fréquentent un site ou pratiquent une activité, mais plutôt à des comportements inadéquats de quelques-uns.

- Les problèmes sont répartis sur l'ensemble du territoire, avec des sites plus difficiles en rive droite (Al-london, Bois de Versoix, Bois de la Grille). Cependant, les problèmes sont souvent limités dans le temps (jour/nuit, saison), dans l'espace (problèmes ponctuels) ou en fréquence. La majorité des personnes pratiquant l'activité respecte les règles.
- **Certains problèmes sont spécifiques à la zone agricole (pénétration de bien-fonds privés, nuisances dues aux chiens ou chevaux, etc.)**
- Parmi les 4 activités problématiques citées, 3 sont pratiquées par des usagers et usagères peu fédéré-e-s (promenade de chiens, vélo tout-terrain et pique-nique). Cette caractéristique rend particulièrement difficile le contact avec les usagers et usagères et les actions de communication ciblées.
- Le manque d'éducation, d'information, de connaissances, qui peut mener à transgresser des règles ou des "bonnes pratiques" est souvent cité comme origine des problèmes.
- L'absence de l'autorité (garde) "au bon endroit au bon moment" est souvent évoquée comme une difficulté pour contrer les infractions et atteintes aux milieux naturels et surfaces agricoles.



Enjeu

- **L'enjeu est de maintenir l'attrait du territoire cantonal, en préservant la qualité de vie et des milieux naturels.**
- Tenant compte de l'exiguïté du territoire du canton, de l'accroissement de la population et des problèmes posés par les activités de loisirs de plein air, **il faut miser sur l'amélioration du comportement des usagers et usagères**, plutôt que sur l'augmentation des interdictions et des limitations des activités et des accès à certaines portions du territoire.
- Ainsi, il convient de maintenir, voire d'accroître, la possibilité pour la population de découvrir, de connaître et d'apprécier les richesses naturelles, culturelles et paysagères du canton et de pratiquer des activités de loisirs de plein air dans la forêt et la campagne, tout en renforçant la protection des milieux naturels, de la faune et de la flore sauvages, et en permettant le bon déroulement des activités agricoles et sylvicoles.



3.

3.1 Rappel du but de l'Etude

But, objectifs, priorités

L'Etude Loisirs a été menée afin de permettre l'accueil du public et les activités de loisirs de plein air dans les zones non urbanisées du canton, tout en garantissant le maintien de la qualité des milieux naturels et la diversité des espèces sauvages, ainsi que le bon déroulement des activités agricoles et sylvicoles. L'analyse qui en découle permet aujourd'hui de définir des priorités en fonction des objectifs, des milieux, des espèces, des impacts avérés, des ressources disponibles ou encore des sites concernés.

Le chapitre ci-dessous présente ainsi des propositions:

- d'objectifs principaux
- de priorités
- de principes d'action
- de moyens

3.2 Objectifs principaux

Objectif 1

Limiter les impacts des activités de loisirs de plein air sur les sites sensibles les plus touchés, sur la faune et la flore sauvages les plus menacées, ainsi que sur les activités agricoles et sylvicoles.

Objectif 2

Maintenir ou augmenter quantitativement et qualitativement l'offre pour les activités de loisirs de plein air sans porter atteinte à la faune et à la flore sauvages ainsi qu'aux activités agricoles et sylvicoles.



3.3 Priorités



Priorités de l'objectif 1

- **Rechercher des solutions aux problèmes spécifiques posés par les quatre activités les plus problématiques:** promenade de chiens, équitation, vélo tout-terrain et pique-nique, ceci sans négliger les autres activités de loisirs.
- Tout en gardant une vue d'ensemble sur le territoire non urbanisé, **cibler les efforts sur les sites particulièrement importants du point de vue des milieux naturels, de la flore et de la faune sauvages et qui sont soumis à une forte pression du public. En priorité le Vallon de l'Allondon (y compris Teppes de Verbois et Moulin de Vert), les Bois de Versoix, le Bois de la Grille, la Haute-Seymaz ainsi que l'ensemble de la zone agricole.**
- Limiter le développement d'infrastructures et d'installations - notamment celles qui sont liées aux activités de loisirs - dans les zones non urbanisées, afin de ménager le caractère naturel et la tranquillité des lieux. Conformément au Concept de l'aménagement cantonal du Plan Directeur cantonal, fiche 3.12, limiter les atteintes à l'environnement et à l'espace agricole lors de manifestations et lors du développement d'infrastructures pour les loisirs de plein air. Mettre en place un système de compensation qualitative et/ou quantitative pour des atteintes inévitables.
- Promouvoir la mobilité douce (déplacement à pied, à vélo, en transports publics) pour se rendre sur les lieux de pratique des activités de loisirs de plein air.
- Sensibiliser et mettre à disposition du public l'information nécessaire à l'exercice des activités de loisirs de plein air dans le but de respecter la nature, la flore et la faune sauvages, l'agriculture (en tant qu'activité prioritaire de la zone agricole) et la sylviculture, en conformité avec la législation en vigueur.



- Miser sur la sensibilisation, l'information et l'éducation des enfants et des jeunes, notamment grâce à la collaboration avec les écoles.
- Mettre en œuvre des collaborations entre le Corps des gardes de l'environnement, la Capitainerie, les communes (ASM), la Police et éventuellement des auxiliaires, surveiller et réprimer les comportements portant atteinte aux milieux naturels, à la flore et à la faune sauvages, aux activités agricoles et sylvicoles, aux installations et équipements et naturellement aux personnes.
- Elaborer des suivis ponctuels pour évaluer les impacts des activités ou pour décider des mesures d'accompagnement.

Priorités de l'objectif 2

- Saisir les opportunités de tout projet d'aménagement (planification directrice, périmètre d'aménagement coordonné PAC, projet de renaturation de cours d'eau, Schéma de Protection, d'Aménagement et de gestion des Eaux SPAGE, etc.) pour prévoir et réserver des possibilités et des espaces quantitativement et qualitativement adéquats pour le délasserment et les activités de loisirs: espaces de liberté pour chiens, sites pour le pique-nique, parcours de bicross, etc.
- Encourager le développement volontaire et maîtrisé de l'offre pour les activités de loisirs de plein air dans la zone agricole,

3.3 Priorités



3.4 Principes d'action



notamment dans le cadre des réseaux agro-environnementaux ou de conventions privées et conformément aux prescriptions de l'aménagement du territoire: espaces de liberté pour chiens, pique-nique ou camping à la ferme, sites pour le cerf-volant, ainsi que les équipements y relatifs.

- Equiper et entretenir les sites destinés à l'accueil du public (y compris dans la zone agricole) de manière à ce qu'ils restent accueillants et attractifs.
- Examiner chaque demande pour des activités de loisirs de plein air dans les zones non urbanisées (nouvelles activités, nouveaux emplacements ou aménagements) au regard de l'importance de la demande, des potentiels du territoire et des risques liés à un développement, notamment en termes d'impacts directs

et indirects sur la faune et la flore sauvages et sur les activités agricoles et sylvicoles, ainsi qu'au regard de l'affectation du terrain. Mener cette réflexion de manière transfrontalière.

- Coordonner et rendre les procédures cohérentes entre les différents services concernés. Travailler sur le principe du guichet unique.
 - Mettre à disposition du public une information ciblée, attractive et actualisée sur l'offre pour les activités de loisirs de plein air, ainsi qu'une signalisation dans le terrain.
 - Coordonner la politique des loisirs à celle de la mobilité douce (communale, cantonale, agglomération) et à celles concernées par l'aménagement des espaces publics (pénétrantes de verdure et espaces verts).
- La politique cantonale en matière d'activités de loisirs dans les zones non urbanisées fait l'objet d'une large concertation avec tous les milieux intéressés: canton, communes, sociétés sportives ou de loisirs, exploitant-e-s agricoles, propriétaires de forêts, etc.
 - Dans leur action en matière d'activités de loisirs, les entités concernées par la thématique collaborent avec les partenaires et les répondants institutionnels concernés: services administratifs de l'Etat, communes, organisations représentant les intérêts de l'agriculture, associations de protection de la nature, sociétés sportives ou de loisirs, etc.
 - L'action du canton porte sur toutes les activités de loisirs de plein air, lorsqu'elles se pratiquent à l'extérieur, hors des infrastructures spécifiques telles que stades, terrains de sport, piscines, etc. Les efforts sont ciblés en priorité sur les activités comportant potentiellement le plus de risques pour la nature et pour les activités agricoles et sylvicoles.

Le canton adopte une vision d'ensemble du territoire non urbanisé et veille à ne pas reporter les problèmes ou les atteintes d'une portion de territoire sur une autre.

Le canton établit et met à jour des références permettant de connaître l'offre, la pratique actuelle et la demande pour les activités de loisirs de plein air, ainsi que leur impact sur les milieux naturels et les activités agricoles et sylvicoles. Ce sont sur les activités comportant potentiellement le plus de risques pour la nature et pour les activités agricoles et sylvicoles que les moyens sont attribués en priorité.

La maîtrise de l'impact du public sur les milieux naturels et les activités agricoles et sylvicoles se base en premier lieu sur la prise de conscience, le volontariat et le sens civique. Les outils directifs ou répressifs ne sont utilisés qu'à titre subsidiaire ou si une valeur naturelle est particulièrement menacée.

3.4 Principes d'action



3.5 Moyens

- L'analyse montre qu'aujourd'hui, il s'agit bien plus de promouvoir la cohabitation harmonieuse entre activités de loisirs de plein air plutôt que leur ségrégation.
- Le canton développe des moyens de sensibilisation adaptés aux différentes catégories de population et de personnes pratiquant des activités de loisirs de plein air dans le canton, ainsi qu'aux différentes tranches d'âge.
- Pour chaque nouvelle offre ou développement d'activités, une analyse tenant compte de l'entretien, de la surveillance, de l'information et de la promotion est indispensable.
- Tant pour le développement des offres que pour les actions de suivi, le canton élargit la réflexion à la région et à la zone frontalière, chaque fois que cela est nécessaire et possible.

A l'image de la dispersion des bases légales relatives aux activités de loisirs en plein air, les moyens (ressources, procédures, système d'information, etc.) permettant la mise en œuvre des objectifs, priorités et principes d'action décrits sont répartis entre de nombreux acteurs et autorités. Ainsi, la coordination et la concertation représenteront très souvent la voie à suivre pour le succès de toute mise en application.

a) Coordination au sein de l'administration

Au niveau cantonal, les différentes entités responsables de l'application des bases légales relatives aux activités de loisirs en plein air sont toutes réunies au sein du Département du territoire.

- La direction de l'aménagement du territoire (DAT) dégage les images directrices au profit de tous et procède aux modifications de zones nécessaires aux diverses affectations validées.
- La direction de l'agriculture (DAGE) vérifie que la zone agricole est utilisée conformément à son affectation et règle la manière dont une prestation loisirs, compatible avec la fonction de la zone agricole, peut être rémunérée et / ou compensée.
- Le domaine nature et paysage (DNP) fixe les usages et gère certaines installations concernant les activités de loisirs de plein air sur le lac, en forêt et le long des

cours d'eau cantonaux. Le DNP désigne les périmètres et délivre les autorisations pour la pratique des activités de loisirs en forêt, dans les sites protégés et sur le domaine public lac.

- D'autres services de l'environnement sont concernés selon les cas ou si les activités sont génératrices de bruit, de déchets, d'émissions lumineuses, etc.

Sur le plan de la cohérence des intentions ou de l'évaluation des impacts dus aux loisirs, les entités cantonales assurent toutes le lien avec la Confédération et les communes par le biais des consultations officielles (et coordonnées au sein du DT) liées aux divers plans sectoriels ou directeurs. Une coordination plus spécifique est à mettre en œuvre selon les cas au niveau de l'exploitation des réseaux appartenant aux collectivités publiques : ce sont dès lors essentiellement le DNP, voire la DAT qui règlent ces questions en collaboration avec les départements ou services techniques de la Confédération et des communes (par exemple randonnée pédestre, infrastructures, cours d'eau, pêche au lac).

Une coordination sur le plan transfrontalier est aussi assurée via la représentation des diverses entités au sein des commissions concernées du Comité régional franco-ge-nevois (CRFG) et du Conseil du Léman. Il faut à ce titre mentionner l'importance crois-

3.5 Moyens

sante des questions de mobilité douce via le projet d'agglomération (grande randonnée et itinéraires cyclistes notamment).

Les données cartographiques nécessaires aux divers travaux en rapport avec la question des loisirs de plein air et l'établissement de la vue d'ensemble (y compris sur le plan transfrontalier) sont gérés via les grands systèmes d'information du territoire (dont SITG) et profitent des règles qui les régissent (principes d'échange, de publication de données, etc.).

b) Concertation avec la société civile

La détermination, puis la mise en œuvre d'une action, sont souvent d'autant plus pertinentes qu'une concertation a pu avoir lieu. Ainsi, les questions d'activités de plein air pourront profiter des compétences de plusieurs commissions, dont la Commission consultative de la diversité biologique (CCDB), la Commission de la pêche, la Commission des ports, la Commission consultative en matière de gestion des chiens.

Dans certains cas, il pourra être utile de constituer un groupe d'accompagnement thématique afin de coordonner les priorités d'engagement et la répartition des moyens entre partenaires. L'opportunité d'un tel investissement formel devra être jaugée au regard des demandes de la société civile, des moyens engageables ou engagés dans les actions, ou encore au moment venu, pour la révision des données de la présente étude. Les partenaires suivants (liste non exhaustive) sont potentiellement concernés :

- l'administration cantonale, dont les domaines de l'agriculture (DAGE), de l'aménagement du territoire (DAT), de la nature et du paysage (DNP);
- les communes;
- les organisations agricoles (dont AgriGenève), les associations de propriétaires forestiers;
- les associations de protection de la nature;

- les sociétés sportives ou de loisirs concernées;
- les partenaires de France voisine;
- certains groupes du Conseil du Léman ou du CRFG.

c) Mise en œuvre et suivi

Sur la base des orientations générales proposées et en particulier des moyens décrits ci-dessus, la mise en œuvre des diverses mesures en coordination entre acteurs et autorités pourra s'inspirer des fiches par activité et du programme d'actions développé au moment de l'élaboration de l'Etude (tableau disponible auprès du DNP). Pour chaque action engagée et afin de rendre l'utilisation des ressources la plus efficace possible, il est conseillé de formaliser la démarche en fixant des objectifs clairs et réalistes, puis des indicateurs pour évaluer leur atteinte relative et la qualité des réalisations (la satisfaction de la réponse aux besoins des usagers et l'impact relatif des activités sur les milieux et les espèces sensibles étant les deux composantes majeures de cette qualité).

Lors d'une première évaluation menée au sein du département (DT), il apparaît que la proposition de travailler en priorité sur les activités les plus problématiques rencontre l'adhésion. L'accent sera mis sur la poursuite des efforts en matière de politique des chiens, le traitement ciblé des questions liées à l'équitation et à la pratique du VTT. Pour chacune de ces thématiques, le développement et la mise à disposition d'information ainsi que la sensibilisation seront des axes essentiels.

Enfin, un tel travail n'est que le début d'un processus et pour que la collectivité et les divers acteurs en profitent au mieux, un suivi de la situation est indispensable (états de situation transfrontaliers, enquêtes ciblées dans les différents secteurs, indicateurs pour les diverses actions, etc.) dans l'optique d'une mise à jour régulière de la présente étude.



4.

4.1 Bibliographie

Annexes

Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement du canton de Genève (DAEL), 2000:
Concept de l'aménagement cantonal.

Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement du canton de Genève (DAEL), 2003:
Plan directeur cantonal. Genève 2015.

Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement du canton de Genève (DIAE), 2001:
Concept cantonal de la protection de l'environnement.

Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement du canton de Genève (DIAE), 2003:
Les pratiques sportives dans le canton de Genève en 2002.
Etude réalisée par l'Observatoire universitaire de la Mobilité du Département de géographie de l'Université de Genève.

Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement du canton de Genève (DIAE),
Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement du canton de Genève (DAEL), 1999:
Objectifs nature.

Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement du canton de Genève (DIAE), 2003:
Les pratiques sportives des Genevois en 2002.

Jacsman J., Schiller R. Ch., 1997:
Nutzung des Bodens für Sport, Erholung und Tourismus.
Berichte zur Orts-, Regional- und Landesplanung, Band 102, 1. Auflage 1997. vdf Hochschulverlag AG an der ETH Zürich.

Office cantonal de la statistique (OCSTAT), 2005:
Comportement des habitants de Genève en matière de mobilité.
Résultats du micro recensement des transports de 2000. Communications statistiques no 21, Genève, mai 2005, 19 pages. Cité dans Communiqué de l'OCSTAT du 16 juin 2005: "Les résidents du canton de Genève consacrent la majorité de leurs déplacements aux loisirs".

Office fédéral du développement territorial (ARE),
Office fédéral de la statistique (OFS), 2001:
La mobilité en Suisse.
Résultats du microrecensement 2000 sur le comportement de la population en matière de transports. Berne et Neuchâtel.

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEPF),
Office fédéral de l'aménagement du territoire (OFAT) (éd.), 1998:
Conception "Paysage Suisse".
EDMZ, Berne.

Office des transports et de la circulation du canton de Genève (OTC), 2003:
Synthèse des données.

Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP), 2004:
Etude sur les pratiques en forêts auprès de la population du canton de Genève.
Enquête sur mandat du SFPNP, septembre 2004, Institut de sondage Erasm.

Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP), 2005:
Impact des chiens dans la nature et sur la faune en particulier.

Service romand de vulgarisation agricole (SRVA), 2005:
Rapport d'enquête sur les activités de loisirs de plein air dans les zones non urbanisées du canton de Genève.
(Résumé au point 4.7).

4.2 Liste des abréviations

AGSP	:	Association genevoise des sociétés de pêche
ACRV	:	Association des Cavaliers de la région de Versoix
ACAL	:	Association des Cavaliers d'Arve et Lac
ACM	:	Association des Cavaliers du Mandement
ASM	:	Agent de Sécurité Municipal
CETA	:	Centres d'études techniques agricoles (d'AgriGenève)
COLVER	:	Réseau agro-environnemental Collex-Bossy-Versoix
DAT	:	Direction de l'aménagement du territoire
DCTI	:	Département des constructions et des technologies de l'information (anciennement DAEL)
DIP	:	Département de l'instruction publique
DNP	:	Domaine nature et paysage (anciennement SFPNP)
DT	:	Département du territoire (anciennement DIAE)
LAT	:	Loi sur l'aménagement du territoire
OCM	:	Office cantonal de la mobilité (anciennement OTC)
OVC	:	Office vétérinaire cantonal
RAE	:	Réseau agroenvironnemental
SCE	:	Surface de compensation écologique
SFPNP	:	Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (dès 2006: Domaine nature et paysage)
SRVA	:	Service romand de vulgarisation agricole (dès 2006: AGRIDEA)

4.3 Typologie des activités de loisirs de plein air

Les activités considérées en priorité dans l'Etude Loisirs (lorsqu'elles se pratiquent à l'extérieur, hors des infrastructures spécifiques telles que stades, terrains de sport, piscine, etc.) sont citées dans la liste ci-dessous. La liste se base sur la typologie des activités sportives proposée par l'Inventaire des installations sportives du canton de Genève (www.geneve.ch/sport), complétée par une liste d'activités de détente et de loisir "non sportives".

- Activités à la ferme (labyrinthe, autocueillette, etc.)
- Attelage
- Aviron
- Baignade
- Bicross
- Camping, camping-caravaning
- Canoë kayak
- Centres aérés, terrains d'aventure, scoutisme
- Course à pied
- Course d'orientation
- Cross-Country
- Cueillette (champignons, baies, etc.)
- Cyclisme
- Cyclo-Cross
- Deltaplane
- Education canine
- Equitation
- Escalade artificielle
- Jogging
- Marche, marche sportive, piste vita
- Modélisme
- Motocross
- Natation
- Observation de la nature, visite de sentier didactique
- Orpaillage
- Parapente
- Pêche de loisir (mouche, cadre, etc.)
- Pique-nique
- Planche à voile
- Plongée
- Promenade de chiens
- Promenade équestre
- Rafting
- Randonnée pédestre
- Ski nautique
- Tétrathlon
- Traîneau à chiens
- Voile
- VTT
- Water-polo
- Yachting

4.4 Bases légales

Le domaine des loisirs étant très vaste, difficile à circonscrire, l'ensemble des lois et règlements qui touchent l'une ou l'autre activité est à la mesure du champ d'investigation. Plusieurs teneurs et considérants se recoupent dans des textes différents. Voici la liste actuelle des textes concernés (bases légales cantonales disponibles sur www.ge.ch/legislation/; bases légales fédérales sur www.admin.ch/ch/f/rs/rs.html), classés en fonction de leur champ d'application:

Milieux / Espèces

Eaux

- L 2 05 Loi sur les eaux, du 5 juillet 1961
- L 2 05.01 Règlement d'exécution de la loi sur les eaux, du 22 février 1989
- Ordonnance du 2 novembre 1994 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100.1 - OACE).

Faune

- M 5 05 Loi sur la faune (L Faune), du 7 octobre 1993
- M 5 05.01 Règlement d'application de la loi sur la faune, du 13 avril 1994.

Forêts

- M 5 10 Loi sur les forêts (L Forêts), du 20 mai 1999
- M 5 10.01 Règlement d'application de la loi sur les forêts, du 22 août 2000.

Nature et sites

- L 4 05 Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976
- L 4 05.01 Règlement général d'exécution de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 29 novembre 1976
- L 4 05.08 Règlement relatif à la mise à ban temporaire d'emplacements dignes d'intérêt au titre de la protection de la nature, du 3 octobre 1977
- L 4 05.11 Règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore du 25 juillet 2007
- M 5 38 Loi instituant une commission consultative de la diversité biologique, du 20 mai 1999.

Rives

- L 4 10 Loi sur la protection générale des rives du lac, du 4 décembre 1992
- L 4 13 Loi sur la protection générale des rives du Rhône, du 27 janvier 1989
- L 4 16 Loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve, du 4 mai 1995

- L 4 19 Loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de la Versoix, du 5 décembre 2003.

Compensation écologique

- M 5 30 Loi visant à encourager l'implantation, la sauvegarde et l'entretien de surfaces de compensation écologique, du 19 mai 1995
- M 5 30.01 Règlement d'exécution de la loi visant à encourager l'implantation, la sauvegarde et l'entretien des surfaces de compensation écologique, du 22 novembre 1995.

Activités

Camping

- L 5 05.20 Règlement concernant les installations de camping, du 30 juin 1942.

Chiens

- M 3 45 Loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens, du 1er octobre 2003
- M 3 45.01 Règlement d'application de la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens, du 6 décembre 2004.

Navigation

- H 2 05 Loi sur la navigation dans les eaux genevoises, du 17 mars 2006
- L 1 05.04 Règlement sur l'occupation des eaux publiques, du 15 décembre 1986
- L 2 05.01 Règlement d'application de la loi sur la navigation dans les eaux genevoises, du 18 avril 2007
- Convention relative à la pêche et à la navigation sur la Versoix et l'Allondon, du 25 avril 1968.

Pêche

- M 4 06 Loi sur la pêche (LPêche), du 20 octobre 1994
- M 4 06.01 Règlement d'application de la loi sur la pêche (RPêche), du 15 décembre 1999

- Convention relative à la pêche et à la navigation sur la Versoix et l'Allondon, du 25 avril 1968.

Randonnée pédestre

- L 1 60 Loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 4 décembre 1998
- L 1 60.01 Règlement instituant des mesures d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 11 janvier 1995.

Autres

Aménagement du territoire

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT-RS 700).

Circulation

- Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR - RS 741.01)
- Ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR - 741.21)
- H 1 05 Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière du 18 décembre 1987 (LaLCR)
- M 5 10.08 Règlement concernant la circulation des véhicules automobiles et des cyclomoteurs dans les forêts, sites protégés, secteurs mis à ban et les cultures, du 18 mai 1983.

Constructions et installations

- L 5 05 Loi sur les constructions et installations diverses, du 14 avril 1988.

Divers

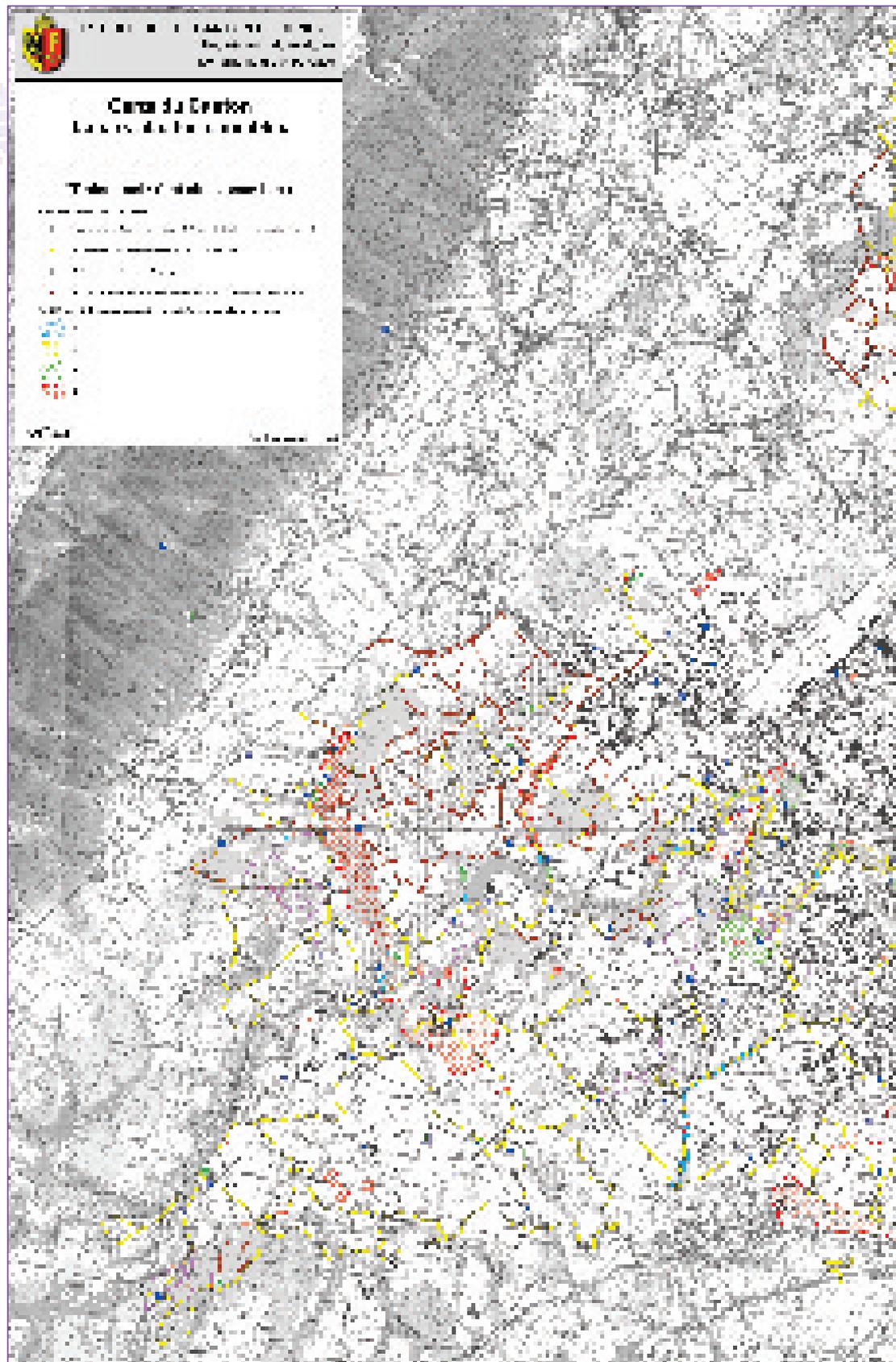
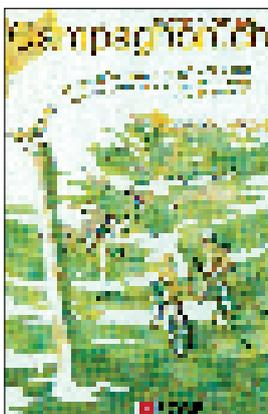
- E 4 05 Loi pénale genevoise, du 20 septembre 1941
- M 2 25.03 Règlement sur la police rurale, du 20 décembre 1955

4.5 Activités de loisirs et sites sensibles recensés

Carte détaillée
“loisirs et sites sensibles recensés”
état 2005.

Disponible sur
www.ge.ch/nature/loisirs

Carte loisirs
actualisée
disponible sur:
www.campagnon.ch



4.7 Résumé du Rapport d'enquête sur les activités de loisirs de plein air dans les zones non urbanisées du canton de Genève

Service romand de vulgarisation agricole (SRVA), 2005.

Cette annexe résume le rapport de l'enquête réalisée en 2004-05 dans le cadre de l'élaboration de l'Etude Loisirs. L'enquête avait pour but de recenser auprès des principaux acteurs touchés par ce thème (agriculteurs et agricultrices, communes, propriétaires de forêts privées, sociétés sportives et de loisirs, grand public, services de l'Etat) les problèmes provoqués par les activités de plein air dans le territoire non urbanisé du canton, ceci vis-à-vis de la nature, de la faune et de la flore, des forêts et des activités agricoles. Il s'agissait aussi d'évaluer l'offre et la demande pour ces activités et de recenser les propositions de solutions aux problèmes identifiés. Le rapport complet et ses annexes, notamment des cartes de sites sensibles, sont accessibles sur demande au DNP.

A. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée d'août 2004 à juin 2005.

Personnes consultées

Les "producteurs et productrices" d'espace:

- Agriculteurs et agricultrices: consulté-e-s lors de séances décentralisées réunissant les membres des CETA.
- Les 44 communes du canton (sans la Ville de Genève): envoi d'un questionnaire et rencontre de 3 représentants des services communaux concernés.
- Propriétaires de forêts: entretiens individuels avec 2 représentantes de propriétaires de forêts.

Les "consommateurs et consommatrices":

- Le grand public: enquête de l'Institut Erasm (septembre 2004) et questionnaire "en ligne" sur le site Internet Nature-Info durant les mois de novembre 2004 à mars 2005.
- Sociétés sportives faitières: Cyclo-club du Touring Club Suisse (TCS), Associations de cavaliers du canton, Communauté des groupes de tourisme de plein air du canton de Genève, Société cynologique de Genève, Association genevoise des sociétés de pêche, Canoë-club de Genève et principales sociétés canines du canton: envoi d'un questionnaire et rencontre de représentant-e-s.

Les animateurs et animatrices de réseaux agro-environnementaux:

- Entretiens individuels.

Les représentants du DNP:

- Les 3 chefs de poste des gardes de l'environnement et 1 garde-port: entretiens individuels et sorties sur le terrain.

- L'inspecteur des forêts, l'inspecteur de la faune et le conservateur de la nature: entretiens individuels.

Le conseil de direction du domaine de l'eau:

- Présentation en séance.

Schéma de l'enquête

Les entretiens et les questionnaires suivent le schéma suivant:

- 1) Passage en revue des principales activités de plein air:
 - recensement des problèmes posés par chaque activité ou rencontrés dans la pratique des activités;
 - mesures entreprises et pistes de solutions;
 - évaluation de l'offre, de la demande et de l'évolution de la demande pour chaque activité.
- 2) Identification des "Points noirs" et sites particulièrement problématiques dans le territoire considéré.
- 3) Questions générales:
 - besoins d'information;
 - attentes vis-à-vis des gardes de l'environnement;
 - attentes vis-à-vis des agriculteurs et de la zone agricole;
 - attentes et besoins vis-à-vis de la politique des loisirs.

Certaines questions ont été spécifiquement rajoutées pour l'un ou l'autre type d'acteurs.

B. Résultats de l'enquête

B.1 Les problèmes et enjeux des activités de plein air

Les acteurs consultés sont relativement unanimes sur l'appréciation des problèmes.

Activités posant des problèmes

Les activités les plus fréquemment citées et qui posent des problèmes dans le territoire non urbanisé sont la **promenade avec chien(s), l'équitation, le VTT, le pique-nique et la promenade sans chiens** (souvent comprise comme la pratique des "loisirs en général" sans précision du type d'activité).

La course, la marche sportive (walking), la course d'orientation, la cueillette (baies, champignons, etc.), les centres aérés et le scoutisme, le dressage de chiens, le modélisme télécommandé, le motocross, le tir, le camping-caravaning, le delta et le parapente, l'observation de la nature et quelques autres activités terrestres (quad, concerts sauvages, cerfs-volants, etc.) posent des problèmes très ponctuels et/ou localisés, de même que l'ensemble des activités aquatiques (pêche de loisirs, baignade, canoë, aviron, orpaillage, planche à voile, etc.)

Aucun problème n'a été cité pour les activités à la ferme et le rafting.

Le roller et le skate-board posent des problèmes principalement en milieu urbain.

Types de problèmes

Les problèmes sont principalement:

- dans toutes les zones non urbanisées du canton ainsi que le bord du lac: les déchets, les dégâts aux installations, le vandalisme, les dégâts aux chemins, les problèmes de trafic et de stationnement;
- principalement en forêt, dans les rivières et à leurs abords et dans les sites naturels: le dérangement de la faune, les dégâts à la flore, au sol et aux arbres, la sécurité (coupes de bois);

- dans la zone agricole: les dégâts aux cultures, surfaces de compensation écologique (SCE) et bandes herbeuses, les problèmes liés au bétail, l'irrespect, l'impolitesse et la sécurité (cohabitation avec les machines agricoles);
- des problèmes rencontrés dans la pratique de certaines activités: manque quantitatif et qualitatif de sites (p.ex. pour lâcher son chien ou pour la pêche en étang), conflits entre usagers, installations dégradées (p. ex. pour le pique-nique), sécurité;
- des nuisances au voisinage immédiat des activités bruyantes.

La description détaillée des types de problèmes cités pour chaque activité a été utilisée pour la rédaction de l'Etude.

Causes des problèmes

L'exiguïté du territoire par rapport à la population et au nombre d'activités (notamment de loisirs) pratiquées est naturellement une des causes majeures de nombreux problèmes et conflits. En outre, les causes fréquemment évoquées sont:

- L'irrespect du public pour les sites, les équipements, les activités agricoles et le manque d'éducation général de la population.
- Le manque de connaissances et d'information sur les règles en vigueur, sur les cultures, sur les bandes herbeuses, etc. Ceci d'autant plus que l'information par panneaux n'est souvent pas lue.
- La diminution de possibilités de loisirs dans les sites naturels (p.ex. Vallon de l'Allondon) avec le risque de report des problèmes dans la zone agricole.
- La difficulté de canaliser certaines activités (p.ex. le VTT, la promenade de chiens), et le manque d'itinéraires ou de sites permettant de canaliser les activités qui peuvent l'être (p.ex. équitation).
- La proximité d'équipements pour des activités potentiellement dérangeantes (p.ex. pique-nique) de zones naturelles de valeur (p.ex. aux Doves à Versoix).

- Le manque de surveillance de la maraude, des atteintes aux cultures, aux bandes herbeuses, etc. et l'absence des gardes "au bon moment et au bon endroit".
- La dégradation ou la non-adaptation de certains équipements (chemins défoncés, barrières trop longues, etc.) qui conduit les gens à contourner un obstacle, à créer un nouveau chemin, etc.

Les "points noirs"

La plupart des sites problématiques se situent sur Rive Droite. Le Vallon de l'Allondon concentre de nombreux problèmes. Les Bois de Versoix sont aussi très visités et sont le siège de conflits d'utilisation localisés et de déprédations. Le Bois de la Grille est également un site très sollicité; il a été réaménagé en vue de mieux le protéger. D'autres sites tels que le réservoir de Chouilly et le Nant d'Avril sont jugés peu salubres. En zone agricole, les problèmes sont plus dispersés. Les rives du Rhône sont le siège de nombreux conflits entre activités de loisirs. Au bord du lac, les activités lacustres en tant que telles ne génèrent pas forcément de problèmes. Ce sont les déchets, le vandalisme, la casse et l'ensemble des déprédations qui sont citées.

B2. Les mesures entreprises et les propositions de solutions

Les propositions de solutions émises au cours de l'enquête divergent selon les personnes interrogées (p.ex. le niveau d'équipement nécessaire pour les sites aménagés). Une liste résumée figure ci-dessous. La description détaillée de ces propositions a été utilisée pour la rédaction de L'Etude.

Types de solutions

Les propositions principales sont:

- le maintien de l'offre en sites de délasserment, pique-nique et promenade et leur entretien;
- la création d'itinéraires pour certaines activités (surtout VTT et équitation);
- la localisation adéquate d'activités bruyantes et/ou dérangeantes;

4.7 Résumé du Rapport d'enquête sur les activités de loisirs de plein air dans les zones non urbanisées du canton de Genève

Service romand de vulgarisation agricole (SRVA), 2005.

- l'information sur l'offre, sur les règles de comportement, etc. et la signalisation pour les différentes activités;
- l'éducation du public;
- la mise à disposition d'infrastructures: bancs, tables, poubelles, etc. et leur entretien;
- des mesures physiques, p.ex. pour empêcher l'accès à un type de site ou de milieu;
- des codes de conduite ou chartes pour différentes activités, les brevets, permis et licences pour la pratique de l'activité;
- la surveillance et la répression;
- des mesures financières incitatives ou dissuasives, notamment pour les chiens et les chevaux;
- des réglementations et bases légales.

B3. Rôle de l'agriculture pour les activités de plein air

L'enquête a permis de discuter du rôle de l'agriculture et de la zone agricole pour les activités de plein air. La zone agricole est reconnue comme importante en termes d'activités de loisirs. Les agriculteurs souhaitent qu'elle reste aux mains des paysans et que les activités agricoles y aient la priorité. Ils déplorent parfois le comportement peu respectueux de certaines personnes. Les agriculteurs et agricultrices souhaiteraient développer des activités rémunératrices, citant pour exemples le circuit viticole de Dardagny, la vente directe, etc., mais les projets sont souvent limités par les exigences de l'aménagement du territoire et la définition de la zone agricole. Des activités à la ferme ou développées dans la zone agricole (éventuellement de manière saisonnière) permettraient de créer une offre intéressante répondant à une demande et de décharger la pression sur les zones naturelles.

B4. Attentes

Pour les personnes interrogées, la politique des loisirs devrait être globale, évolutive, souple et cohérente à l'échelle du canton. Une vision globale de l'offre et des activités est souhaitée. Bon nombre de personnes consultées craignent les "forêts" de panneaux, les interdictions, les contraintes et l'organisation à outrance. Les recommandations sont plus souhaitables que de nouvelles réglementations.

La politique des loisirs devrait se baser sur l'analyse détaillée de la compatibilité des activités avec les objectifs de protection. De plus, il ne faudrait pas entreprendre de mesures qui pénaliseraient l'immense majorité des gens respectueux par la faute de quelques personnes. Les personnes interrogées souhaitent:

- le développement d'activités, notamment en zone agricole;
- la réalisation de produits concrets: cartes, itinéraires, bases cartographiques disponibles pour tous les acteurs intéressés;
- une circulation de l'information entre les différents acteurs concernés par la thématique;
- une meilleure accessibilité de l'information. Que cette dernière soit faite en partenariat avec divers acteurs et qu'elle soit ciblée en fonction des usagers et usagères.

C. Pertinence des résultats

L'enquête donne une bonne vue d'ensemble de la problématique des activités de plein air dans les zones non urbanisées du canton de Genève. Du côté des exploitant-e-s agricoles et des communes, le taux de réponse est satisfaisant et les résultats peuvent être considérés comme représentatifs.

En ce qui concerne le grand public et les sociétés sportives et de loisirs, la représentativité est plus faible. L'enquête Erasm sur les attentes vis-à-vis de la forêt a permis d'étayer les résultats du côté du grand public. Les sportifs, sportives et les adeptes d'activités de plein air (p.ex. VTT, pique-nique) n'étant pas toujours fédéré-e-s, les compléments de l'enquête Erasm et la rencontre des sociétés sportives faïtières ont été précieux.

La définition des problèmes (et particulièrement son approche qualitative) ne laisse pas apparaître de grandes divergences entre les acteurs consultés, si l'on excepte la thématique des chiens, qui divise les opinions. Les propositions de solutions sont en revanche relativement contrastées, voire antagonistes.

